



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2011226-0001 - Arrêté préfectoral du 14 août 2012 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à l'adjudant- chef Jean- Yves TOUTOUS, affecté à la brigade territoriale autonome de VEZIN LE COQUET (35)	1
--	---

6 Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2012209-0006 - Arrêté du 27 juillet 2012 autorisant les travaux à exécuter pour la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Theix- Brech à PLOUGOUMELLEN	2
Arrêté N °2012256-0002 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel "Kervignac- Kerpont" à KERVIGNAC et LANESTER	4
Arrêté N °2012256-0003 - Arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du lotissement la Grée du Loc sur la commune de NOYALO	5

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2012248-0002 - Arrêté du 4 septembre 2012 portant soumission du régime forestier	6
--	---

09.Service d'économie agricole

Arrêté N °2012254-0002 - Arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	7
Arrêté N °2012255-0003 - Arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 fixant la composition de la section spécialisée "Installations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	10
Arrêté N °2012255-0004 - Arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 fixant la composition de la section spécialisée "Structures- économie des exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	12
Arrêté N °2012263-0001 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 fixant la composition de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes sur les pommiers à couteau, les pommiers à cidre et les poiriers consécutives aux intempéries du printemps 2012	14

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

4 Département accompagnement des personnes et des familles

Avis - Commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale : Appel à candidature du 4 septembre 2012 pour la désignation des représentants d'associations oeuvrant dans le secteur de la protection administrative et/ ou judiciaire de l'enfance	15
--	----

Avis - Commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale : Appel à candidature du 4 septembre 2012 pour la désignation des représentants d'associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (plan mentionné au I de l'article L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles)	16
Avis - Commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale : Appel à candidature du 4 septembre 2012 pour la pour la désignation des représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial	17

5604 Direction départementale de la protection des populations

1.Direction

Arrêté N °2012248-0003 - Arrêté du 4 septembre 2012 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY en matière d'ordonnancement secondaire	18
--	----

5.Service santé et protection animale

Arrêté N °2012254-0001 - Arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 accordant l'habilitation sanitaire n °56844 au docteur- vétérinaire PFISTER Paul pour les départements du Morbihan, d'Ille et Vilaine, du Finistère et des Côtes d'Armor	19
---	----

5605 Direction départementale des finances publiques

2 Pole gestion fiscale

Arrêté N °2012243-0001 - Arrêté préfectoral du 30 août 2012 donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de LA CHAPELLE GACELINE	20
--	----

4 Pole pilotage et ressources

Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à M. Benoît BERTON, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé	22
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan à M. Bruno MARTEVILLE, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Maîtrise des activités et des Risques	23
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan, à M. Camille LEBOURDAIS, Comptable publique, responsable du service des Impôts des particuliers de Vannes Golfe	24
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan, à Mme Anne- Françoise PINSULT, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du Service des impôts des particuliers de Vannes Golfe	25

Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à Mme Dominique GILLARD, comptable public du Service des impôts des entreprises de PLOERMEL	26
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à Mme Gisèle CORNEC, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service des impôts des particuliers d'AURAY	27
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à Mme Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service des impôts des particuliers de LORIENT Nord	28
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à Mme Marie-Christine BIDAN, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service des impôts des particuliers d'AURAY	29
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan, à Mme Marie LE GAILLARD, Inspectrice des Finances publiques au Service des impôts des particuliers de LORIENT Nord	30
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan, à Mme Valérie LECLAIRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Service des Impôts des particuliers de LORIENT Nord	31
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan à M. Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du Service des impôts des particuliers de VANNES Golfe	32
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan, à M. Stéphane MOELLO, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Service des impôts des particuliers de VANNES Golfe	33
Décision - Délégation de signature du 3 septembre 2012 en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan, à Mme Patricia LE BOULBAR, Inspectrice au Service des impôts des particuliers de LORIENT Nord	34
Décision - Délégation de signature du 7 septembre 2013 de Mme Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, Chef du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire	35
Décision - Délégations générales de signature du 13 septembre 2012 des postes comptables du département du Morbihan	36

Décision - Délégations générales de signature du 7 septembre 2012 des postes comptables du département du Morbihan	40
Décision - Délégation spéciale de signature du 3 septembre 2012 de M. Jean- Pierre PLANTEC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre des Finances publiques de QUESTEMBERG à Mme Thérèse- Anne PAULAY, Contrôleur principal des Finances publiques	44
Décision - Délégation spéciale de signature du 3 septembre 2012 de M. Luc QUISTREBERT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Trésorier de PONTIVY, à Mme Nadine VAULEON, Contrôleuse des Finances publiques	45
Décision - Délégation spéciale de signature du 4 septembre 2012 de M. Frédéric DRUE, responsable du centre des Finances publiques d'ELVEN, à Mme Véronique EVAÏN	46
Décision - Délégation spéciale de signature du 5 septembre 2012 de Melle Anne ISSARTIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Comptable du Centre des Finances publiques de LOCMINE, à M. Pascal BAUDOIN, Contrôleur des Finances publiques	47
Décision - Délégation spéciale de signature du 5 septembre 2012 de Melle Anne ISSARTIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Comptable du Centre des Finances publiques de LOCMINE, à M. Stéphane LE VERGER, agent d'administration des Finances publiques	48
Décision - Délégation spéciale de signature du 6 septembre 2012 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques, Chef de poste du Centre des Finances publiques de Belz à Mme Gabrielle LE DUGOU, Contrôleur principal des Finances publiques	49
Décision - Délégation spéciale de signature du 6 septembre 2012 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques, Chef de poste du Centre des Finances publiques de BELZ, à Mme Marie- Chantal LE BAIL, Agent administratif principal des Finances publiques	50
Décision - Délégation spéciale de signature du 6 septembre 2012 de Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des Finances publiques, chef de poste du Centre des Finances publiques de BELZ, à M. Pascal FRAISSIEX, Contrôleur principal des Finances publiques	51
Décision - Délégations spéciales de signature du 3 septembre 2012 aux responsables du Pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques de M. Alain GUILLOUËT, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan	52
Décision - Délégations spéciales de signature du 3 septembre 2012 pour le pôle gestion fiscale de M. Alain GUILLOUËT, administrateur des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan	53
Décision - Délégations spéciales de signature du 3 septembre 2012 pour le pôle gestion publique de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan	55
Décision - Délégations spéciales de signature du 3 septembre 2012 pour le pôle pilotage et ressources de M. Alain GUILLOUËT, administrateur des Finances publiques, Directeur départemental du Morbihan	60
Décision - Délégations spéciales de signature du 3 septembre 2012 pour les missions rattachées de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental du Morbihan	64

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Autre - Récépissé de déclaration du 29 août 2012 d'un organisme de services à la personne - M. DONNARD JEAN- PIERRE à HENNEBONT	65
Autre - Récépissé de déclaration du 30 août 2012 d'un organisme de services à la personne - M. GROSSE Anthony à QUESTEMBERG	66
Autre - Récépissé de déclaration du 30 août 2012 d'un organisme de services à la personne - SOS INFORMATIQUE à PLUVIGNER	67
Autre - Récépissé de déclaration du 5 septembre 2012 d'un organisme de services à la personne - M. PAUL Nicolas à MUZILLAC	68
Autre - Récépissé de déclaration du 4 septembre 2012 d'un organisme de services à la personne - CLIC 56 à MUZILLAC	69

5610 Délégation territoriale de l'agence régionale de la santé

Arrêté N °2012256-0001 - Arrêté du 12 septembre 2012 portant modification de la liste des établissements adhérents au syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan	70
Arrêté N °2012257-0001 - Arrêté du 13 septembre 2012 portant modification de la composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan	72

5623 Etablissements sanitaires et sociaux

1.Morbihan

Avis - EPSM J.M Charcot- Caudan - Avis de concours interne sur épreuves du 11 septembre 2012 pour le recrutement d'un agent de maîtrise (spécialité restauration)	75
Avis - EPSM J.M Charcot - Caudan - Avis de concours sur titres du 10 septembre 2012 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (service intérieur)	76
Avis - EPSM J.M Charcot- Caudan - Avis de concours sur titres du 10 septembre 2012 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié (spécialité garage transports)	77
Avis - EPSM J.M Charcot- Caudan - Avis de recrutement du 10 septembre 2012, afin de pourvoir trois postes d'adjoints administratifs hospitaliers de 2ème classe (services administratifs, services médicaux)	78
Avis - Hôpital Alfred Brard de Guémené- sur- Scorff - Avis du 12 septembre 2012 portant organisation d'un recrutement par sélection en vue de pourvoir quatre postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés	79
Avis - Hôpital Alfred Brard de Guémené- sur- Scorff - Avis du 12 septembre 2012 portant organisation d'un recrutement par sélection en vue de pourvoir un poste d'Agent d'Entretien Qualifié	80
Décision - CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES - AURAY - Décision du 10 septembre 2012 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de santé (filiale infirmière)	81
Décision - E.P.S. La Vieille Rivière à PONTIVY - Avis de concours sur titres du 13 septembre 2012 pour le recrutement d'une Aide Médico- Psychologique	82

Avis - EPSM Morbihan à SAINT AVE - Avis de concours sur titres du 10 septembre 2012 pour le recrutement de trois aides médico- psychologiques	83
Avis - EPSM Morbihan à SAINT AVE - Avis de concours sur titres du 10 septembre 2012 pour le recrutement de trois aides soignants	84
Avis - EPSM Morbihan à SAINT AVE - Avis de concours sur titres du 7 septembre 2012 pour le recrutement de 12 infirmiers	85



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport en date du 8 août 2012 du lieutenant-colonel Baczkowski, commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan ;

Considérant que, le 28 juillet 2012, en début d'après-midi, l'adjudant-chef Jean-Yves Toutous, affecté à la brigade territoriale autonome de Vézin-le-Coquet (35), en permission, circulant en famille à bord de son véhicule sur la route nationale 24 dans le sens Rennes-Lorient, a été témoin direct d'un accident très grave de la circulation routière ;

En prenant toutes les mesures de sécurité, l'adjudant-chef Toutous s'est aussitôt arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence pour porter secours au véhicule impliqué, immobilisé sur le toit dans le fossé qui commence à prendre feu avec ses occupants prisonniers dans l'habitacle ; au péril de sa vie, ignorant le danger, l'adjudant-chef Toutous se porte très rapidement au niveau du véhicule pour tenter d'extraire les personnes ; malgré tous ses efforts, le militaire n'y parvient pas et, tiré en arrière par une tierce personne, il assiste impuissant à l'embrasement du véhicule ; en état de choc, blessé et présentant de nombreuses ecchymoses, hématomes et brûlures sur différentes parties du corps, il est admis au centre hospitalier de Vannes ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- Adjudant-chef Jean-Yves Toutous

en fonction à la brigade territoriale autonome de Vézin-le-Coquet (35).

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 14 août 2012

Signé

Jean-François Savy

ARRETE
AUTORISANT LES TRAVAUX A EXECUTER
POUR LA DEVIATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT
DE GAZ NATUREL THEIX – BRECH A PLOUGOUMELLEN

LE PREFET DU MORBIHAN,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, tel que modifié par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** l'Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques
- Vu** la demande en date du 30 janvier 2012 par laquelle la société GRT Gaz, dont le siège social est situé 8 quai Emile Cormerais – BP 50411 – 44819 Saint Herblain Cedex, sollicite l'autorisation de transport de gaz naturel pour la déviation de la canalisation Theix – Brech à Plougoumelen et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes;
- Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** les résultats de la consultation administrative ouverte du 24 février au 24 avril 2012;
- Vu** l'avis favorable du 24 août 2011 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en date du 16 mai 2012;
- Vu** le procès verbal du 28 juin 2012 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne déclarant tacite son avis sur la notice d'incidence NATURA 2000
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Theix – Brech à Plougoumelen;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

ARRÊTE :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par la société GRT Gaz, d'ouvrages de transport de gaz naturel, établis conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (mètres)	PRESSION maximale de service (bar)	DIAMETRE (mm)
- Déviation de la canalisation de transport de gaz naturel Theix – Brech à Plougoumelen	4500	67,7	168.3 (DN150)

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire des communes de Plougoumelen et Pluneret (56).

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée par arrêté n° AM-0001 du 04/06/2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au point d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,5 kWh.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 11 : Le Préfet du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, les Maires des communes de Plougoumelen et pluneret (56), la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Le 27 juillet 2012
Pour le Préfet du Morbihan et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Climat Energie Aménagement Logement
A. PAISANT-BEASSE

Notification de la présente autorisation est adressée Gaz de France Réseau Transport, 8 quai Emile Cormerais – BP 50411 – 44819 Saint Herblain Cedex

Copie de la présente autorisation est adressée à :

- M. le Maire de Plougoumelen,
- M. le Maire de Pluneret
- M. Le Président du conseil Général du Morbihan,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Morbihan,
- M. le Chef de Défense et de Protection Civile du Morbihan.

(1) – La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services suivants :

- ✓ A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, 10 rue Maurice Fabre, CS 96515, 35065 RENNES CEDEX.
- ✓ A la Préfecture du Morbihan – DRCL – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX

ARRETÉ PREFECTORAL
déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour
la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel
« Kervignac – Kerpont » à KERVIGNAC et LANESTER

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12,
- VU la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- VU le décret n° 70.492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,
- VU le décret n°85.1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,
- VU la demande en date du 7 décembre 2011 par laquelle la société GRT Gaz, dont le siège social est situé 8 quai Emile Comerais – BP 50411 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX, sollicite l'autorisation de transport de gaz naturel pour la déviation de la canalisation « Kervignac – Kerpont » à KERVIGNAC et LANESTER, et la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes,
- VU les résultats de la consultation administrative ouverte du 16 janvier au 16 mars 2012,
- VU l'avis tacite et réputé favorable de l'autorité environnementale en date du 9 avril 2012,
- VU l'avis favorable du 25 avril 2012 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- VU la mise à disposition du public de l'étude d'impact, dans les communes de KERVIGNAC et LANESTER du 18 juin au 13 juillet 2012, organisée selon les modalités du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel « Kervignac – Kerpont », conformément au tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté (1), sur le territoire des communes de KERVIGNAC et LANESTER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies des communes de KERVIGNAC et LANESTER, et fera l'objet d'un avis dans deux journaux régionaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, les maires des communes de KERVIGNAC et LANESTER, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à GRTgaz.

Vannes, le 12 septembre 2012

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
signé
Stéphane DAGUIN

- (1) Ce plan peut être consulté :
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, 10 Rue Maurice Fabre, CS 96515, 35065 RENNES CEDEX
 - à la Préfecture du Morbihan – DRCL – Place du général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes

ARRÊTÉ
déclarant d'utilité publique
le projet de réalisation du lotissement la Grée du Loc
Commune de NOYALO

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la délibération du conseil municipal de Noyal du 24 novembre 2011 sollicitant l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du lotissement la Grée du Loc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est déclarée d'utilité publique la réalisation du lotissement la Grée du Loc sur le territoire de la commune de Noyal.

Article 2 : Le maire de Noyal, agissant au nom de la commune ou son concessionnaire EADM, sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Noyal ou son concessionnaire EADM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant deux mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 septembre 2012

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
signé
Stéphane DAGUIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- *d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes*



PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale
Des territoires et de la mer
du Morbihan**

Service Eau, Nature et Biodiversité

ARRETE PORTANT SOUMISSION DU REGIME FORESTIER

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1, R. 141-1 à R. 141-8 ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 portant dissolution du Groupement Syndical Forestier d'INGUINIEL ;
VU les délibérations du Conseil Municipal d'INGUINIEL en dates des 2 décembre 2008 et 22 novembre 2011 ;
VU l'acte notarié de cession gratuite du terrain entre le GSF d'Inguiniel et la commune d'Inguiniel en date du 28 juillet 2011 ;
VU l'avis favorable du directeur de L'ONF – Agence régionale de Bretagne du 2 février 2012 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 7 février 2012 portant délégation de signature aux agents de la DDTM ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 : relèvent du régime forestier les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la commune d'INGUINIEL et situées sur son territoire communal, pour une contenance totale de **79,5050 ha** :

COMMUNE SITUATION	DE	REFERENCES CADASTRALES			SUPERFICIES (ha)
		SECTION	PARCELLE N°	LIEUDIT	
INGUINIEL		ZX	2	Bois de Bourgeol	5,1040
		YK	30	Bois de Bourgeol	0,3680
		YK	31	Bois de Bourgeol	6,4960
		ZX	1	Bois de Bourgeol	30,2280
		YI	1	Bois de Bourgeol	0,6680
		YI	2	Bois de Bourgeol	22,6040
		WO	6	Mané-Ingnant	2,1834
		WO	7	Mané-Ingnant	1,6668
		WO	17	Mané-Ingnant	0,6683
		WR	91	Morgahèze	1,2431
		WX	5	Prade Clanoy	1,3767
		WY	33p	Parc Pont Nehue	6,4355
	WZ	37	Le Clandy	0,4632	
TOTAL					79,5050

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie d'INGUINIEL

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de territoires et de la mer, le Maire d'INGUINIEL et le directeur de l'ONF pour la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au maire d'INGUINIEL et au directeur de l'ONF.

Vannes, le 4 septembre 2012
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service eau, nature et biodiversité
Jean-Yves KERDREUX

ARRETE
fixant la composition
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-120 du 11 mai 2001 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er – La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée le 4 juillet 2006, est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable. Leur mandat expirera donc le 3 juillet 2015. La composition de la CDOA est la suivante :

- Mme Monique DANION, représentant M. le président du conseil régional de Bretagne ou son suppléant : M. Pierre POULIQUEN.
- M. Joseph LE GAL, représentant le président du conseil général ou son suppléant : M. Jean-Jacques TROMILIN.

• Au titre des établissements publics de coopération intercommunale :

Membre titulaire :

M. Paul PABOEUF, Maire de QUESTEMBERT et Président de la communauté de communes de QUESTEMBERT.

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de BERNE – 56240 BERNE

M. Michel MORVANT, Maire de PLOURAY et Président de la communauté de communes du Pays du Roi Morvan – 56770 PLOURAY.

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

• Au titre de la chambre d'agriculture :

Membres titulaires :

M. Yves LE GOURRIEREC – «Kerguriec» - 56310 BUBRY

M. Jean-Paul TOUZARD – «Linsard» - 56800 TAUPONT

M. Serge LE BARTZ – «Saint André» - 56160 LIGNOL

Membres suppléants :

M. Pierre DANIEL – «La Bagotaie» - 56140 LA CHAPELLE CARO

Mme Evelynne KERVADEC – «Keraveno Bodavel» - 56690 LANDEVANT

M. Eric LE FOULER – «Manédu» - 56240 PLOUJAY

Mme Sylvie ROBIN – «Le Patis» - 56140 CARO

M. Serge LE MOULLEC – «kermoy» - 56500 MOREAC

M. Loïc CHESNIN – «Les Perrières» - 56130 THEHILLAC

- M. Didier LE PIMPEC, représentant M. le président de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne.

• Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture :

a) Sociétés coopératives agricoles :

Membre titulaire :

M. Jean-Claude ORHAN, Président de la CECAB – « Saint Méen » - 56380 MONTENEUF

Membre suppléant :

M. Laurent LE COZ – „Kériec“ – 56110 GOURIN

b) Entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Membre titulaire :

M. Bruno de la PESCHARDIERE – LACTALIS – Société Laitière de Pontivy – Rue Charles LE TELLIER – 56300 LE SOURN

Membre suppléant :

M. Eric CAMBRESY – 2, Rue Anne de Bretagne – 22150 PLOUGUENAST

- Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs du Morbihan :

Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants Agricoles :

Membres titulaires :

M. Laurent KERLIR – «Kerantonel» - 56270 PLOEMEUR
M. Frank GUEHENNEC – «Locquéric» - 56330 CAMORS
M. Thierry COUE – «La Chesnaie» - 56140 TREAL

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre VALLAIS – «Le Gota» - 56910 CARENTOIR
M. Jean-Michel CHOQUET – «La Ville aux Houx» - 56250 TREDION
Mme Marie Andrée LUHERNE – «Tréguern» - 56250 SULNIAC
M. Gérard DORE – «Le Dévision» - 56430 SAINT BRIEUC DE MAURON
M. Jean René MENIER – «Les Quatre Vents» - 56430 MAURON
Mme Josette THOMAS – 2, Le Chatelier – 56200 LA GACILLY

Jeunes Agriculteurs du Morbihan :

Membres titulaires :

M. Nicolas CHESNIN – «La Ville Roux» - 56130 NIVILLAC
M. Frédéric DANIEL – «Crévéac» - 56220 LIMERZEL

Membres suppléants :

M. Freddy POIRIER – «La Métairie Neuve» - 56380 GUER
M. Jean-Jacques MICHARD – «Le Fros» - 56580 ROHAN
M. Sylvain ROLLAND – «Le Bois Glé» - 56380 GUER
M. François-Régis HUET – 11, Rue de la Chesnaie – 56800 MONTERTELOT

- Au titre de la Confédération Paysanne du Morbihan :

Membres titulaires :

M. Jean-Louis LE NORMAND – «La Hellaye» - 56250 SULNIAC
M. Jean-François GUILLEMAUD – 3, avenue du Ninian – 56120 HELLEAN

Membres suppléants :

M. Dominique RAULO – «Trégréhenne» - 56190 MUZILLAC
M. Philippe MOUREAUX – «La Bourzaie» - 56140 CARO
M. Marcel LE ROUZIC – «Kergollaire» - 56440 LANGUIDIC
M. Dominique LE JALLE – «Brangurenne» - 56190 MUZILLAC

- Au titre de la Coordination Rurale du Morbihan :

Membre titulaire :

M. Stéphane LE CADRE – « Scahouët » - 56250 LA VRAIE CROIX

Membres suppléants :

M. Christian GLOUX – « Kerlebaut » - 56920 NOYAL PONTIVY
M. Michel PORTIER – « Mané Bily » - 56620 PONT SCORFF

- Au titre des salariés agricoles – Représentant l'UDA-CFDT :

Membre titulaire :

M. Daniel AUDO – « La Haie » - 56580 CREDIN

Membres suppléants :

M. Hervé THIBOULT – 20, avenue du Général de Gaulle – 56890 PLESCOP
M. Patrick PIGUEL – 8, Brambuan – 56120 LA CROIX HELLEAN

- Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :

Membres titulaires :

M. Michel HAMON – Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – 56323 LORIENT CEDEX

M. Frédéric JAN - Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Direction Générale – 21, Quai des Indes – 56323 LORIENT CEDEX

- Au titre du financement de l'agriculture :

Membre titulaire :

M. Joseph ROBIN – «Kerbrevet» – 56500 BIGNAN

Membre suppléant :

M. Olivier HOUSSAY ou M. Francis FEVRIER – Crédit Agricole du Morbihan – Avenue de Keranguen – 56956 VANNES CEDEX 9

- Au titre des fermiers-métayers :

Membre titulaire :

M. Franck PELLERIN – «La Saudraie» - 56460 LA CHAPELLE CARO

Membres suppléants :

M. Serge LE MOULLEC – «Kermoy» - 56500 MOREAC
Mme Marie Christine LE QUER – «Kermorin» - 56680 PLOUHINEC

- Au titre des propriétaires agricoles :

Membre titulaire :

M. Emmanuel de BRUNHOFF – «Meudon» - 56000 VANNES

Membre suppléant :

M. Bruno d'HAUTEFEUILLE – «Petit Kergroix» - 56500 REMUNGOL

- Au titre de la propriété forestière :

Membre titulaire :

M. Jean de TORQUAT – «Beaumont» - 56140 SAINT LAURENT/OUST

Membre suppléant :

M. Roger de la BOUILLERIE – «Le Brossais» - 56620 SAINT GRAVE

- Au titre des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Membre titulaire :

M. Pierre SIMONNEAUX – «Coh Castel» - 56500 BIGNAN

Membre suppléant :

M. Camille RIGAUD – «Kerchir» - 56550 LOCOAL MENDON

Membre titulaire :

M. Joseph DREANO – Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX

Membres suppléants :

M. Jean-Yves MOELO - Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX

M. Jean-Claude LE CLAINCHE - Fédération du Morbihan de la Pêche – 3, Rue Marcel Dassault – 56893 SAINT AVE CEDEX

- Au titre de l'artisanat :

Membre titulaire :

M. Jean-François GUIHARD – 22, Place du Docteur Queinnec – 56140 MALESTROIT

Membres suppléants :

M. Bruno KIRDAL – Route de Tréfléan – 56450 THEIX

Mme Patricia SERO – «Le Crélier» - 56190 LE GUERNO

- Au titre des consommateurs :

Membre titulaire :

M. Arnel MAHE – 20, Chemin de Falguérec – 56860 SENE

Membre suppléant :

M. Rémi PIVAUT – 5, Impasse des Bouvreuils – 56880 PLOEREN

- Au titre des personnalités qualifiées :

Membre titulaire :

M. Bernard BOUSSO – «Grand Castel » - 56800 PLOERMEL

Membre suppléant :

M. Fortuné LE CALVE, Président d'AVELTIS – Rue du Général Baron Fabre – 56003 VANNES CEDEX

Article 2 – Conformément à l'article R 313-7 du code rural susvisé, les experts suivants seront associés, à titre consultatif, aux travaux de la commission :

M. Hervé VIDELOT, représentant SANDERS BRETAGNE,

M. le président du Crédit mutuel de Bretagne – section du Morbihan,

M. le président du CER du Morbihan,

M. Didier LE BORGNE, représentant la Fédération des CUMA 56 ou son représentant, M. Jean-Michel ROGER

M. le proviseur du LEGTA du Gros Chêne de PONTIVY,

M. le président du Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan.

D'autres experts pourront participer aux travaux de la commission ou des sections selon les objets à traiter.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 22 août 2011 sus-visé est abrogé.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 10 septembre 2012

Le préfet,

Jean-François SAVY

ARRETE
fixant la composition de la section spécialisée "Installations"
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er – La section spécialisée «Installations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants qui sont nommés jusqu'au 3 juillet 2015.

- M. Alain GUIHARD, représentant M. le président du conseil général,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

a) Au titre de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes agriculteurs du Morbihan :
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Membres titulaires :

Mme Laurence BERTHO – «Rannec» - 56250 SAINT NOLFF

M. Dominique BALAC – «Vieille Ville» - 56130 SAINT DOLAY

Membres suppléants :

M. Frank GUEHENNEC – «Locquéric» - 56330 CAMORS

M. Alain GUIHARD – «La Garenne» - 56130 SAINT DOLAY

Jeunes Agriculteurs du Morbihan

Membres titulaires :

M. Nicolas CHESNIN – «La Ville Roux» - 56130 NIVILLAC

M. Jean-Marc LE PENUZIC – «Kerizan» - 56130 PEAULE

M. Martial RIO – «La Ville Marie» - 56140 RUFFIAC

Membres suppléants :

M. Anthony BAGOT – «La Gélinaie» - 56910 CARENTOIR

M. Sylvain ROLLAND – «Le Bois Glé» - 56380 GUER

b) Au titre de la Confédération Paysanne du Morbihan

Membres titulaires :

M. Julien BROTHIER – Lostihuel Braz» - 56250 SULNIAC

M. Morgan ODY – «Calan»- 56400 BRECH

Membres suppléants :

M. Denis LUCAS – «Kerlambert» - 56190 MUZILLAC

M. Gwénolé LE GALLOUDEC – «Le Moulin de l'Etier» - 56220 SAINT GRAVE

c) Au titre de la Coordination Rurale du Morbihan

Membre titulaire :

M. Michel KERHERVE – «Langlo» - 56250 ELVEN

Membres suppléants :

M. Bernard POSSEME – Bourg – 56460 SERENT

M. Daniel LE CADRE – «Le Bot» - 56250 LA VRAIE CROIX

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 fixant la composition de la section spécialisée "Installations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 3 – Sont désignés comme experts et associés, à titre consultatif, aux travaux de la section :

Pour l'ensemble des dossiers :

M. le président de l'ODASEA ou son représentant,

M. Hervé KERVADEC, représentant M. le président de la Fédération départementale des CUMA ou son représentant (M. Jean-Pierre JEGOUREL)

Pour les dossiers les concernant :

M. le président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ou son représentant,

M. le président du Crédit Mutuel de Bretagne - section Morbihan - ou son représentant,

M. le président de la Banque Populaire Atlantique ou son représentant,

M. le président du Crédit Industriel de l'Ouest ou son représentant,

M. le président du Crédit Maritime ou son représentant,

M. le président du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne ou son représentant,

M. le président du GAB 56 ou son représentant.

D'autres experts peuvent être amenés à participer aux travaux de la section selon les objets à traiter, conformément à l'article R317-7 du Code Rural.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 11 septembre 2012

Le préfet,

Jean-François SAVY

ARRETE
fixant la composition
de la section spécialisée «Structures – Economie des exploitations»
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-003 du 27 février 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er – La section spécialisée «Structures – Economie des exploitations» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, comprend les membres suivants qui sont nommés jusqu'au 3 juillet 2015.

- M. Joseph LEGAL, représentant M. le président du conseil général,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- M. le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant (M. Jean-Paul TOUZARD),

a) Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs du Morbihan :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Membres titulaires :

Mme Josette THOMAS – 2, Le Chatelier – 56200 LA GACILLY

M. Jean-Pierre VALLAIS – «Le Gouta» - 56910 CARENTOIR

Mme Marie Andrée LUHERNE – «Tréguen» - 56250 SULNIAC

Membres suppléants :

M. Pascal NIZAN – «Beauséjour» - 56120 LANOUEE

M. Frank GUEHENNEC – «Locquéric» - 56330 CAMORS

M. Jean René MENIER – «Les Quatre Vents» - 56430 MAURON

Mme Pascale MALARDE – «Bonalo» - 56500 LA CHAPELLE NEUVE

M. Serge LE MOULLEC – «Kermoy» - 56500 MOREAC

M. Thierry DUVAL – «La Grande Touche» - 56390 GUILLIERS

Jeunes Agriculteurs du Morbihan

Membres titulaires :

M. Freddy POIRIER – «La Métairie Neuve» - 56380 GUER

M. Yoann LEMAY – «Keminen» - 56500 MOUSTOIR'AC

Membres suppléants :

M. Jean-Jacques MICHARD – «Le Fros» - 56580 ROHAN

M. François-Régis HUET – 11, Rue de la Chesnaie – 56800 MONTERTELOT

b) Au titre de la Confédération Paysanne du Morbihan

Membres titulaires :

M. Philippe GUILLERME – «Kerrec» - 56450 THEIX

M. Pierre-Yann BRIQUE – «Villeneuve»- 56120 LA CROIX HELLEAN

Membres suppléants :

M. Guénahel JAGOREL – «Petit Pourault» - 56490 MOHON

M. Louis GUIHENEUF – «Botqueris» - 56190 MUZILLAC

M. Jean-Paul LE BIHAN – «Le Grand Bénézec» - 56450 SURZUR

M. Francis ROY – «La Gré Michel» - 56230 QUESTEMBERG

c) Au titre de la Coordination Rurale du Morbihan

Membre titulaire :

M. Noël ROZE – «Le Grobos» - 56140 CARO

Membres suppléants :

M. Christian GLOUX – «Kerlehaut» - 56920 NOYAL PONTIVY

M. Michel PORTIER – «Mané Bily» - 56620 PONT SCORFF

Au titre des propriétaires agricoles :

Membre titulaire :

M. Emmanuel de BRUNHOFF – «Meudon» - 56000 VANNES

Membre suppléant :

M. Patrick de KERIZOUET – 1, Allée Daubenton – 56000 VANNES

Article 2 – Sont désignés comme experts et associés, à titre consultatif, aux travaux de la section :

Pour l'ensemble des dossiers :

M. Gildas LE GLEUT, représentant M. le président de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne ou sa suppléante (Mme Isabelle COUE),

M. le président de l'ODASEA ou son représentant,

M. le président du groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan,

M. le président de la section fermière de la FDSEA ou son représentant,

M. le président du CER ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale des coopératives ou son suppléant,

Le représentant des entreprises agroalimentaires privées ou son suppléant,

M. le président de la CECAB ou son représentant,

M. Thierry LE CORRE, représentant M. le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant (M. Pascal LORIC),

M. le président de la SAFER BRETAGNE ou son représentant (M. Stéphane CAIL).

Pour les dossiers les concernant :

M. le président de la caisse régionale du crédit agricole ou son représentant,

M. le président du crédit mutuel de Bretagne –section Morbihan- ou son représentant,

M. le président de la banque populaire atlantique ou son représentant

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant

Mme Madeleine ROUSSEL de COGEDIS.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 relatif à la composition de la section spécialisée «Structures - Economie des exploitations» est abrogé.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 11 septembre 2012

Le préfet,

Jean-François SAVY

ARRETE
fixant la composition
de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes
sur les pommiers à couteau, les pommiers à cidre et les poiriers
consécutives aux intempéries du printemps 2012
Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles D 361-1 à R 361-37 du code rural ;

Vu l'article 13 du décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 10 juillet 1964 modifiée ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Considérant la demande présentée par le Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés membres de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes sur les pommiers à couteau consécutives au gel du printemps 2012 :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- M. Jean-Paul TOUZARD - «Linsard» en TAUPONT (56800), représentant M. le président de la Chambre d'agriculture,
- M. Daniel JOANNIC - «Sulé» en SURZUR (56450), représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA),
- M. Fabrice LE GARREC – «Noterio» - CARNAC (56340), représentant la Confédération paysanne du Morbihan,
- M. Noël ROZE – «Le Grobos» - CARO (56140), représentant la Coordination rurale du Morbihan.

A titre d'experts :

- M. Dominique BICHE, technicien arboricole de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. Patrice POIRON, producteur de pommes du Groupement des agriculteurs biologiques du Morbihan,
- M. Bruno TEMPRANO, conseiller en productions fruitières du Groupement de développement en arboriculture fruitière.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 fixant la désignation des membres d'une mission d'enquête est abrogé.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 septembre 2012
Le préfet,
Jean-François SAVY

Commission de sélection d'appel à projet social
compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale

Appel à candidature pour la désignation des représentants d'associations oeuvrant dans le secteur de la protection administrative et/ou judiciaire de l'enfance

Objet de l'appel à candidature :

En application des articles L313-3 c et R313-1 II-3° du code de l'action sociale et des familles (CASF), la mise en place de la commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux relevant d'une autorisation du préfet de département nécessite l'organisation d'un appel à candidature pour désigner les représentants des associations oeuvrant dans le secteur de la protection administrative et/ou judiciaire de l'enfance. Ces représentants d'usagers sont désignés en tant que membres permanents avec voix délibérative pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Candidatures :

Les représentants à désigner sont des personnes physiques appelées à siéger, non pour défendre les intérêts de leur association, mais pour y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Pour garantir le respect des principes de loyauté, équité et transparence dont la commission est garante, chaque membre devra remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêt vérifiée à chaque séance.

Critères de sélection :

- présence ou activité de l'association sur le territoire national ou régional,
- justification d'un niveau national ou régional de représentativité,
- expérience dans le champ couvert.

Dossier de candidature :

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) en précisant leurs coordonnées postales et électroniques.

Une lettre de motivation doit accompagner chaque candidature répondant aux critères de sélection précités.

Modalités de dépôts :

Les dossiers de candidature sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, à :

Direction départementale de cohésion sociale du Morbihan
A l'attention de madame Françoise HARDY, directrice adjointe
Impasse d'Armorique
BP 541
56019 VANNES CEDEX

Ou

par voie électronique : DDCS56-DIRECTION@sante.gouv.fr

Date limite de réception des candidatures : mardi 15 octobre 2012 à 16 heures

Renseignements

DDCS du Morbihan - tél : 02 22 07 20 40 ou mail : ida.yang@morbihan.gouv.fr.

Commission de sélection d'appel à projet social
compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale

Appel à candidature pour la désignation des représentants d'associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (plan mentionné au I de l'article L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles).

Objet de l'appel à candidature :

En application des articles L313-3 c et R313-1 II-3° du code de l'action sociale et des familles (CASF), la mise en place de la commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux relevant d'une autorisation du préfet de département nécessite l'organisation d'un appel à candidature pour désigner les représentants des associations participant au plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile. Ces représentants d'usagers sont désignés en tant que membres permanents avec voix délibérative pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Candidatures :

Les représentants à désigner sont des personnes physiques appelées à siéger, non pour défendre les intérêts de leur association, mais pour y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Pour garantir le respect des principes de loyauté, équité et transparence dont la commission est garante, chaque membre doit remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêt vérifiée à chaque séance.

Critères de sélection :

- présence ou activité de l'association sur le territoire national ou régional,
- justification d'un niveau national ou régional de représentativité,
- expérience dans le champ couvert.

Dossier de candidature :

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) en précisant leurs coordonnées postales et électroniques.

Une lettre de motivation doit accompagner chaque candidature répondant aux critères de sélection précités.

Modalités de dépôts :

Les dossiers de candidature sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, à :

Direction départementale de cohésion sociale du Morbihan
A l'attention de madame Françoise HARDY, directrice adjointe
Impasse d'Armorique
BP 541
56019 VANNES CEDEX

Ou

par voie électronique : DDCS56-DIRECTION@sante.gouv.fr

Date limite de réception des candidatures : mardi 15 octobre 2012 à 16 heures

Renseignements

DDCS du Morbihan - tél : 02 22 07 20 40 ou mail : ida.yang@morbihan.gouv.fr.

Commission de sélection d'appel à projet social
compétente pour les projets sociaux soumis à autorisation préfectorale

Appel à candidature pour la désignation des représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

Objet de l'appel à candidature :

En application des articles L313-3 c et R313-1 II-3° du code de l'action sociale et des familles (CASF), la mise en place de la commission de sélection d'appel à projet social compétente pour les projets sociaux relevant d'une autorisation du préfet de département nécessite l'organisation d'un appel à candidature pour désigner les représentants des associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial. Ces représentants d'usagers sont désignés en tant que membres permanents avec voix délibérative pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Candidatures :

Les représentants à désigner sont des personnes physiques appelées à siéger, non pour défendre les intérêts de leur association, mais pour y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Pour garantir le respect des principes de loyauté, équité et transparence dont la commission est garante, chaque membre devra remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêt vérifiée à chaque séance.

Critères de sélection :

- présence ou activité de l'association sur le territoire national ou régional,
- justification d'un niveau national ou régional de représentativité,
- expérience dans le champ couvert.

Dossier de candidature :

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) en précisant leurs coordonnées postales et électroniques.

Une lettre de motivation doit accompagner chaque candidature répondant aux critères de sélection précités.

Modalités de dépôts :

Les dossiers de candidature sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, à :

Direction départementale de cohésion sociale du Morbihan
A l'attention de madame Françoise HARDY, directrice adjointe
Impasse d'Armorique
BP 541
56019 VANNES CEDEX

Ou

par voie électronique : DDCS56-DIRECTION@sante.gouv.fr

Date limite de réception des candidatures : mardi 15 octobre 2012 à 16 heures

Renseignements

DDCS du Morbihan - tél : 02 22 07 20 40 ou mail : ida.yang@morbihan.gouv.fr.

Arrêté
portant subdélégation de signature de M. François POUILLY en matière d'ordonnancement secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 octobre 2011 nommant M. François POUILLY directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à compter du 5 décembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les budgets des services du Premier Ministre, du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, aux agents de catégorie A de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Jean Pierre NELLO
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN,
- M. Olivier BUREL,
- Mme Isabelle SOMERVILLE,
- Mme Isabelle MARZIN,
- Mme Anne LEBOUCHER,
- Mme Sophie THOMAS,
- Mme Laure LAFOND- PUYET

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à Mme Patricia RAUT et Mme Hélène MERRIEN pour la validation des actes saisis dans CHORUS FORMULAIRE ou dans ESCALE, en cas d'absence de Mme Marie-Pierre KERSCAVEN

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. François POUILLY directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Vannes, le 4 septembre 2012

Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n°
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56844
A Monsieur PFISTER Paul, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2011 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

VU la demande du docteur PFISTER Paul, en date du 30 août 2012 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur PFISTER Paul ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur PFISTER Paul pour les départements du Morbihan, d'Ille et Vilaine, du Finistère et des Côtes d'Armor pour les espèces bovines, aviaires et cunicoles.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur PFISTER Paul satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur PFISTER Paul s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 10 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – B.P. 526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Affaire suivi par : Yvette QUELLEC
Tél : 02 97 01 50 03
Fax : 02 97 01 51 11

ARRETE

Donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour effectuer les opérations de remaniement du cadastre de la commune de LA CHAPELE GACELINE

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 29 décembre 1892,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 55-741 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques,

A R R E T E :

Article 1er - Les opérations de remaniement seront entreprises dans la commune de **LA CHAPELLE GACELINE** à partir du 10 septembre 2012.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 - Pour procéder aux levés nécessaires, après exécution des formalités prévues à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892, les agents dûment accrédités et leurs auxiliaires seront autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), situées sur le territoire de la commune.

Article 3 - Les dispositions de l'article 257 du code pénal seront applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutiles par leur fait.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de la commune intéressée dix jours au moins avant le début des opérations.

Article 5 - Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - M le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M le directeur départemental des finances publiques, M le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 30 août 2012

Pour le préfet,
et par délégation,
Le sous-Préfet de Pontivy
Bernard LE MENN

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît BERTON, Inspecteur principal des finances
publiques, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes, à l'effet de prendre, au nom du directeur
départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution
d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite
de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la
limite de 30 000 euros par cote, exercice ou affaire;

Article 2. – En cas d'absence du Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes, délégation de
signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Michel LAOUENAN,
Inspecteur des finances publiques au Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes.

Article 3. – En cas d'absence simultanée du Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes et de
Monsieur Michel LAOUENAN, Inspecteur des finances publiques au Pôle de Recouvrement Spécialisé à
Vannes, délégation de signature est donnée à Madame Martine DENNIEL, Inspectrice divisionnaire des finances
publiques, Chargée de Mission au Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes dans les conditions et limites
fixées à l'article 1^{er}.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et
affiché dans les locaux du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Vannes.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires juridiques
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MARTEVILLE, Administrateur des finances publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des activités et des risques, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droit et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**

Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Camille LEBOURDAIS, Comptable public , Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et de Monsieur Pascal BEYRAND Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Anne-Françoise PINSAULT, Inspectrice des finances publiques ou à Monsieur Stéphane MOELLO, Inspecteur des finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**

Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Françoise PINSAULT, Inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et de Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe, la limite mentionnée au 1° de l'article 1^{er} est portée à 50 000 euros et celle mentionnée au 2° de l'article 1^{er} est portée à 30 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT



**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 - VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP,

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Dominique GILLARD, en sa qualité de comptable public du SIE de PLOËRMEL, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Morbihan ;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Morbihan.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du SIE de PLOËRMEL.

A Vannes, le 6 septembre 2012
L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**

Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle CORNEC, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Auray, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Pascal LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques et à Madame Marie-Christine BIDAN, Inspectrice des finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers d'Auray.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**

Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord et de Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, à Madame Marie LE GAILLARD, Inspectrice des finances publiques ou à Madame Patricia LE BOULBAR, Inspectrice des finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Lorient-Nord.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BIDAN, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Auray à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle CORNEC, Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Auray, la limite mentionnée au 1° de l'article 1^{er} est portée à 50 000 euros et celle mentionnée au 2° de l'article 1^{er} est portée à 30 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers d'Auray.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie LE GAILLARD, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord et de Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, la limite mentionnée au 1° de l'article 1^{er} est portée à 50 000 euros et celle mentionnée au 2° de l'article 1^{er} est portée à 30 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**

Pôle Gestion Fiscale

Division du Contrôle fiscal, des Affaires Juridiques,

et de la Redevance

Cité administrative

13, avenue Saint-Symphorien

56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LECLAIRE, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, délégation de signature est donnée à Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord.

Article 3. En cas d'absence simultanée de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord et de Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, à Madame Marie LE GAILLARD, Inspectrice des finances publiques ou à Madame Patricia LE BOULBAR, Inspectrice des finances publiques.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Lorient-Nord.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle Fiscal,
des Affaires Juridiques
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 30 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et de Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Anne-Françoise PINSAULT, Inspectrice des finances publiques ou à Monsieur Stéphane MOELLO, Inspecteur des finances publiques.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MOELLO, Inspecteur des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et de Monsieur Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe, la limite mentionnée au 1° de l'article 1^{er} est portée à 50 000 euros et celle mentionnée au 2° de l'article 1^{er} est portée à 30 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Vannes-Golfe.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT

**Direction Départementale des
Finances Publiques du Morbihan**
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal,
des Affaires Juridiques,
et de la Redevance
Cité administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Patricia LE BOULBAR, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros ;

3°. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros, et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence simultanée de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord et de Madame Liliane MARTEVILLE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord, la limite mentionnée au 1° de l'article 1^{er} est portée à 50 000 euros et celle mentionnée au 2° de l'article 1^{er} est portée à 30 000 euros.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Lorient-Nord.

A Vannes, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Morbihan
Alain GUILLOUËT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Pôle Pilotage et Ressources
35 Bd de la Paix – BP 510
56 019 VANNES CEDEX.

**Décision de MMe Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, Chef du pôle pilotage et ressources,
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination de Madame Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à MMe Françoise FONT, administratrice des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à MMe Françoise FONT, administratrice des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise FONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 4 septembre 2012, sera exercée par :

- Mme Catherine ETIENNE, Administratrice des Finances publiques adjointe,
- M Philippe SOUQUET, Administrateur des Finances publiques adjoint,
- Mme Nathalie LE BOURHIS, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Laurence LE ROUX, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Agnès SONOIS, Inspectrice des Finances publiques,
- M Jean-François BREBION, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M Yvan FERTIL, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M Jean-Marc POUPON, Contrôleur des Finances publiques.

Fait à VANNES, le 7 septembre 2012
L'administratrice des Finances publiques,
Chef du Pôle pilotage et ressources
Françoise FONT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 13 septembre 2012

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
ALLAIRE	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine BOUSSEMART Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Dominique GERTHOFFER Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Odile DAYON , Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annick NAEL Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
AURAY	M Michel. CLAUSS Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan LE GOFF Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
BAUD	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Melle Yolande LE RUYET Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie LUCAS Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
BELZ	MMe Annie LE CORVEC Inspecteur des Finances publiques	M Pascal FRAISSEIX Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
		MMe Gabrielle LE DUIGOU Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
CARNAC	M. Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie BOUCHET Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
ELVEN	M. Frédéric DRUE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie HARDY , Contrôleur des Finances publiques	1 ^{er} décembre 2011
		M Jean-Marc POUPON , Contrôleur des Finances publiques	1 ^{er} décembre 2011
		MMe Véronique EVAIN Contrôleur des Finances publiques	04 septembre 2012
GOURIN - LE FAOUET	M Jean Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie LE CAIGNEC	27 juillet 2010
		Mle Aurore FARAMIN Contrôleur principal des Finances publiques	01 septembre 2011
GUEMENE S/ SCORFF	M Richard POULIQUEN Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice CORLAY Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne LE SAGERE Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
GUER	M. Eric DALBAGNE Inspecteur des Finances publiques	Mme Françoise MELLAT Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Brigitte LEBLAY Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
HENNEBONT	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves ALLIO Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne KERANGOAREC Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric PIQUEMAL , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène FELICH Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence ROCHE , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOSELIN	M Pierre BRENET Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Annie GUILLOT , Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
LA GACILLY	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie LELIEVRE Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Myriam LORIQUE Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Céline LISLE Agent administratif des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Jean-Pierre MALAGNAC Inspecteur des Finances publiques	1 ^{er} mars 2012
LA ROCHE- MUZILLAC	Mme Nadine DE VETTOR Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Olivier COLIN Inspecteur des Finances publiques	08 décembre 2011
		Mme Claudine OILLAUX Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
LE PALAIS	M. Stéphane COMBEAU Inspecteur des Finances publiques	M Eric GUILLOU Contrôleur Principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Jean-Michel DUMEZ Contrôleur des Finances publiques	02 août 2012
LOCMINE	Mme Anne ISSARTIER Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Martine CORRIGNAN Contrôleur des Finances publiques	14 décembre 2011
		Mme Corinne LE SAGERE Contrôleur Principal des Finances publiques	25 juin 2012
LORIENT COLLECTIVITES	M Marc DUPORT Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul PHILIDET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	24 août 2012
		M. Alain KERANGOAREC Inspecteur du trésor	02 janvier 2012
		Mme Christine MENEZ Inspectrice du trésor	03 septembre 2012
LORIENT HOPITAUX-HLM	M Serge POGAM Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine KERLEROUX , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Morgane FEREC , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Christine LE MENTEC , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Jocelyne THOMAS Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
MALESTROIT	M Gilles ERUSSARD Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Aline MUTIN Contrôleur principal des Finances publiques	06 décembre 2011
		M Stéphane MARCHAND Contrôleur principal des Finances publiques	06 décembre 2011
		M Aurélien CRAVAILLAC , Contrôleur des Finances publiques	06 décembre 2011
MAURON	M Stéphane. RIVOLIER Inspecteur des Finances publiques	M Michel SALAUN , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
PLOERMEL	M Pierre BRENET , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie RIVOLIER , Inspecteur des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Huguette GAUTIER Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Sébastien LE MEE Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Philippe BRUNEAUX Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
PLOUAY	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique PUILLANDRE Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
PLUVIGNER	M David BIORET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Patricia SCAVENNEC Contrôleuse des Finances publiques	01 septembre 2011
		Mme Véronique LE GALL , Agente admin Principale des Finances publiques	01 septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PONTIVY	M Luc QUISTREBERT Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mlle Emmanuelle EVEN , Inspectrice du trésor	01 mars 2011
		Mme Yolande LE RUYET Inspectrice des Finances publiques	03 septembre 2012
		Mme Fabienne MERLIN , Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2010
		M Thierry GALERNE Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2012
		M Jacques LE MOUEL Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
		Mme Nelly QUINTIN Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
PORT-LOUIS	Mme Michèle JEGAT Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne BIGER , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie PICARD , Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine ROBERT Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
QUESTEMBERT	M Jean-Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine DREANO Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal TOQUER Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
ROHAN	M Marc AUDIC Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles THIERY , Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane DENIS , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
SARZEAU	M Christophe LIBRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne CORBEL Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Chantal GUILLEVIC Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MENIMUR	M Daniel MARTINETTI Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine BOUSSION Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Catherine COUDERC Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MUNICIPALE	Mme Marie-France CROUY Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Yves DARENGOSSE , Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Mickaël BRULARD Inspecteur des Finances publiques	01 mars 2012
		Melle Hélène PEVEDIC , Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Cyril RAMS , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Hervé HUS Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
		Mme Jacqueline LEVEQUE Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
Paerie départementale	M Pierre-André BOUDY Payeur départemental	M Patrice YODO Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
		Mlle Carine LE CALLONNEC Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		M Jean-Claude LE TALLEC Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		M Patrice THOMAS Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012
SIP AURAY	Mme Gisèle CORNEC Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal LE CORVEC Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012
		Mme Marie-Christine BIDAN Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2012
SIP LORIENT NORD	Mme Valérie LECLAIRE Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Liliane MARTEVILLE Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	13 septembre 2012
		Mme Marie LE GAILLARD Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012
		Mme Patricia LE BOULBAR Inspectrice des Finances publiques	13 septembre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIP LORIENT SUD	Mme Francine KERJOSE Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick GUILLEMOT Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Emmanuel LE PENNEC Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
SIP PLOERMEL	Mme Dominique GILLARD Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Raphaël GENTNER Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
SIP PONTIVY	M Yvon GUILLOME Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Florent THAUMIAUX Inspecteur des Finances publiques	1 ^{er} septembre 2011
SIP VANNES GOLFE	M Camille LE BOURDAIS Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Pascal BEYRAND Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	13 décembre 2011
		M Stéphane MOELLO Inspecteur des Finances publiques	03 septembre 2012
		MMe Anne-Françoise PINSAULT Inspecteur des Finances publiques	03 septembre 2012
SIP VANNES REMPARTS	M Jean-Yves PHILIPPE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Christophe PESCE Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011

Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 7 septembre 2012

POSTE COMPTABLE	DELEGANT	DELEGATAIRE	DATE DE LA DELEGATION GENERALE
ALLAIRE	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Christine BOUSSEMART Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Dominique GERTHOFFER Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Odile DAYON , Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annick NAEL Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
AURAY	M Michel. CLAUSS Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Yvan LE GOFF Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
BAUD	M Christian FAISNEL Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Melle Yolande LE RUYET Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Mireille LE MASSON Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Annie LUCAS Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
BELZ	MMe Annie LE CORVEC Inspecteur des Finances publiques	M Pascal FRAISSEIX Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
		MMe Gabrielle LE DUIGOU Contrôleur principal des Finances publiques	7 septembre 2012
CARNAC	M. Philippe JERRETIE Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Anne Marie BOUCHET Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
ELVEN	M. Frédéric DRUE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie HARDY , Contrôleur des Finances publiques	1 ^{er} décembre 2011
		M Jean-Marc POUPON , Contrôleur des Finances publiques	1 ^{er} décembre 2011
		MMe Véronique EVAIN Contrôleur des Finances publiques	04 septembre 2012
GOURIN - LE FAOUET	M Jean Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Sylvie LE CAIGNEC	27 juillet 2010
		Mle Aurore FARAMIN Contrôleur principal des Finances publiques	01 septembre 2011
GUEMENE S/ SCORFF	M Richard POULIQUEN Inspecteur des Finances publiques	M Fabrice CORLAY Contrôleur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mle Corinne LE SAGERE Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
GUER	M. Eric DALBAGNE Inspecteur des Finances publiques	Mme Françoise MELLAT Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Brigitte LEBLAY Contrôleur des Finances publiques	02 septembre 2011
HENNEBONT	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	M. Jean Yves ALLIO Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Jocelyne KERANGOAREC Contrôleur des Finances publiques	07 décembre 2011
		M Frédéric PIQUEMAL , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Marylène FELICH Contrôleur principal des Finances publiques	07 décembre 2011
		Mme Laurence ROCHE , Inspecteur des Finances publiques	07 décembre 2011

JOSELIN	M Pierre BRENET Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Annie GUILLOT , Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
LA GACILLY	Mme Sylvie RAFFLIN-CHOBLET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Annie LELIEVRE Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Myriam LORQUET Contrôleur des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Céline LISLE Agent administratif des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Jean-Pierre MALAGNAC Inspecteur des Finances publiques	1 ^{er} mars 2012
LA ROCHE- MUZILLAC	Mme Nadine DE VETTOR Inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN	M Olivier COLIN Inspecteur des Finances publiques	08 décembre 2011
		Mme Claudine OILLAUX Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
LE PALAIS	M. Stéphane COMBEAU Inspecteur des Finances publiques	M Eric GUILLOU Contrôleur Principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		M Jean-Michel DUMEZ Contrôleur des Finances publiques	02 août 2012
LOCMINE	Mme Anne ISSARTIER Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Martine CORRIGNAN Contrôleur des Finances publiques	14 décembre 2011
		Mme Corinne LE SAGERE Contrôleur Principal des Finances publiques	25 juin 2012
LORIENT COLLECTIVITES	M Marc DUPORT Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Paul PHILIDET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	24 août 2012
		M. Alain KERANGOAREC Inspecteur du trésor	02 janvier 2012
		Mme Christine MENEZ Inspectrice du trésor	03 septembre 2012
LORIENT HOPITAUX-HLM	M Serge POGAM Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine KERLEROUX , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Morgane FEREC , Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Christine LE MENTEC , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Jocelyne THOMAS Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
		Mme Stéphane LE METAYER Contrôleur des Finances publiques	01 décembre 2011
MALESTROIT	M Gilles ERUSSARD Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Aline MUTIN Contrôleur principal des Finances publiques	06 décembre 2011
		M Stéphane MARCHAND Contrôleur principal des Finances publiques	06 décembre 2011
		M Aurélien CRAVAILLAC , Contrôleur des Finances publiques	06 décembre 2011
MAURON	M Stéphane. RIVOLIER Inspecteur des Finances publiques	M Michel SALAUN , Contrôleur principal des Finances publiques	01 décembre 2011
PLOERMEL	M Pierre BRENET , Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	Mme Sylvie RIVOLIER , Inspecteur des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Huguette GAUTIER Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Sébastien LE MEE Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		M Philippe BRUNEAUX Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
PLOUAY	M Paul LE GOURRIEREC Inspecteur divisionnaire CN des Finances publiques	Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
		M. Dominique PUILLANDRE Contrôleur principal des Finances publiques	08 décembre 2011
PLUVIGNER	M David BIORET Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Patricia SCAVENNEC Contrôleuse des Finances publiques	01 septembre 2011
		Mme Véronique LE GALL , Agente admin Principale des Finances publiques	01 septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PONTIVY	M Luc QUISTREBERT Trésorier principal	Mlle Emmanuelle EVEN , Inspectrice du trésor	01 mars 2011
		Mme Fabienne MERLIN , Inspectrice des Finances publiques	01 septembre 2010
		M Thierry GALERNE Contrôleur principal des Finances publiques	25 juin 2012
		M Jacques LE MOUEL Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
		Mme Nelly QUINTIN Contrôleur principal des Finances publiques	30 mai 2012
PORT-LOUIS	Mme Michèle JEGAT Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Maryvonne BIGER , Inspecteur des Finances publiques	02 décembre 2011
		Mme Valérie PICARD , Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
		Melle Christine ROBERT Contrôleur principal des Finances publiques	02 décembre 2011
QUESTEMBERT	M Jean-Pierre PLANTEC Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Nadine DREANO Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
		Mme Chantal TOQUER Contrôleur principal des Finances publiques	23 novembre 2011
ROHAN	M Marc AUDIC Inspecteur des Finances publiques	M. Jean Charles THIERY , Contrôleur principal des Finances publiques	09 décembre 2011
		Mme Josiane DENIS , Contrôleur des Finances publiques	09 décembre 2011
SARZEAU	M Christophe LIBRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	Mme Jocelyne CORBEL Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Chantal GUILLEVIC Contrôleur principal des Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MENIMUR	M Daniel MARTINETTI Administrateur des Finances publiques adjoint	Mme Catherine BOUSSION Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
		Mme Catherine COUDERC Inspectrice Finances publiques	15 décembre 2011
VANNES MUNICIPALE	Mme Marie-France CROUY Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Jean-Yves DARENGOSSE , Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Mickaël BRULARD Inspecteur des Finances publiques	01 mars 2012
		Melle Hélène PEVEDIC , Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Cyril RAMS , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Hervé HUS Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
		Mme Jacqueline LEVEQUE Contrôleur principal des Finances publiques	19 juin 2012
Paierie départementale	M Pierre-André BOUDY Payeur départemental	Mlle Carine LE CALLONNEC Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		M Jean-Claude LE TALLEC Inspecteur des Finances publiques	26 mars 2012
		M Patrice THOMAS Contrôleur des Finances publiques	26 mars 2012
SIP AURAY	Mme Gisèle CORNEC Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	M Pascal LE CORVEC , Inspecteur des finances publiques	01 mars 2012
SIP LORIENT NORD	Mme Valérie LECLAIRE Administratrice des Finances publiques adjointe	Mme Marie LE GAILLARD Inspectrice des Finances publiques	22 mars 2012
SIP LORIENT SUD	Mme Francine KERJOSE Inspectrice départementale des Finances publiques	Mme Marie-Annick GUILLEMOT Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011
		M Emmanuel LE PENNEC Inspecteur des Finances publiques	12 décembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIP PLOERMEL	Mme Dominique GILLARD Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Raphaël GENTNER Inspecteur des Finances publiques	06 décembre 2011
SIP PONTIVY	M Yvon GUILLOME Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Florent THAUMIAUX Inspecteur des Finances publiques	1 ^{er} septembre 2011
SIP VANNES GOLFE	M Camille LE BOURDAIS Inspecteur divisionnaire HC des Finances publiques	M Pascal BEYRAND Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	13 décembre 2011
		M Stéphane MOELLO Inspecteur des Finances publiques	03 septembre 2012
		Mme Anne-Françoise PINSAULT Inspecteur des Finances publiques	03 septembre 2012
SIP VANNES REMPARTS	M Jean-Yves PHILIPPE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	M Christophe PESCE Inspecteur des Finances publiques	01 décembre 2011



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE QUESTEMBERG

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Jean-Pierre PLANTEC, Inspecteur divisionnaire, responsable du CFP de Questembert, déclare :

- Constituer pour son mandataire général
Madame PAULAY Thérèse-Anne, contrôleur principal des finances publiques
Domiciliée à PEAULE

- Lui donner pouvoir de gérer, administrer et signer, pour lui et en son nom :
 - toutes les opérations, sans exception, du secteur recouvrement Etat, avec un plafond de 5.000 euros pour l'octroi de délais de règlement et d'émission d'actes de poursuite, et de 500 euros pour la remise de majorations et de frais.
 - les P241 seront prioritairement visés par le chef de poste.
 - toutes les opérations du secteur recouvrement des produits locaux, avec un plafond de 2.000 euros pour l'octroi de délais de règlement et de 50 euros pour la remise de frais.
 - toutes les opérations du secteur comptabilité Etat, dont les opérations d'approvisionnement et de dégagement de la caisse.
 - toutes les opérations autres participant au bon fonctionnement du poste comptable dont notamment le retrait des courriers transmis en recommandé et la réception des éventuelles notifications par voie d'huissier.
 -

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Questembert, le 3 septembre 2012

Signature du délégataire
Thérèse-Anne PAULAY

Signature du délégant
Jean-Pierre PLANTEC

Date de réception à la direction départementale du Morbihan :

Date et numéro de la publication au recueil des actes
administratifs du département du Morbihan :






TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE PONTIVY 056-038

36, rue Albert de Mun

b.p. 60031

56306 Pontivy cedex

Affaire suivie par le Trésorier

Téléphone : 02.97.25.94.70

Télécopie : 02.97.25.71.21

Courriel : luc.quistrebert1@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation spéciale de signature

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises

Le soussigné Luc QUISTREBERT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, trésorier de Pontivy

Habilite expressément

Madame Nadine VAULEON, contrôleuse des Finances Publiques domiciliée à la Trésorerie de Pontivy

A signer et effectuer en son nom les opérations suivantes

- recevoir, traiter, composer et signer toute correspondance relative aux relations avec les collectivités locales dans le cadre du visa de la dépense et du contrôle du budget et des comptes

-Et déclare ainsi transmettre à Madame VAULEON tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Pontivy le 3 septembre 2012

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Date de réception à la Trésorerie
Générale du Morbihan


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ELVEN - 056002

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Monsieur Frédéric DRUE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du centre des finances publiques d'Elven, habilite expressément Mme Véronique EVAIN, Contrôleur des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Toutes les quittances délivrées en reçu de paiements en numéraire.

Fait à Elven, le 4 septembre 2012

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOCMINÉ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné M^{lle} Anne ISSARTIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Comptable du centre des finances publiques de Locminé, habilite expressément M Pascal BAUDOIN, Contrôleur des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant inférieur à 2 000 € par article de rôle et/ou d'une durée inférieure à 6 mois ;
- Les échéanciers de paiement des produits locaux ;
- Les lettres de relance ;
- Les mises en demeure de payer ;
- Les avis à tiers-détenteur ;
- Les mainlevées d'actes de poursuites ;
- Les remises gracieuses de majoration et frais de poursuites d'un montant inférieur à 200 € par article de rôle ;
- Les significations faites par huissiers de justice ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives ;
- Les demandes d'admission en non-valeur inférieure à 5 000 € par article de rôle ;
- Les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- Les journaux comptables ;
- Les courriers concernant le service recouvrement ;

Fait à Locminé, le cinq septembre deux mille douze

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOCMINÉ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné M^{lle} Anne ISSARTIER, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Comptable du centre des finances publiques de Locminé, habilite expressément M Stéphane LE VERGER, Agent d'administration des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant inférieur à 2 000 € par article de rôle et d'une durée inférieure à 6 mois ;
- Les lettres de relance ;
- Les mises en demeure de payer ;
- Les significations faites par huissiers de justice ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ;
- Les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- Les journaux comptables ;
- Les courriers divers du service recouvrement ;

Fait à Locminé, le cinq septembre deux mille douze

Signature du délégataire

Signature du délégué

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, chef de poste du centre des finances publiques de BELZ, habilite expressément Mme GABRIELLE LE DUIGOU, Contrôleur principal des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des recettes).
- tous documents relatifs à la recherche du renseignement.
- les délais communaux inférieurs à 1 000 €.
- les lettres de relance et avis de mise en demeure, les avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les mains levées, les saisies et inscriptions hypothécaires, les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires,
- tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de BELZ.
- les lettres chèques inférieures à 750 €.
- en mon absence, Mme LE DUIGOU Gabrielle bénéficie d'une délégation générale de signature.

Fait à Etel, le 06/09/2012,

Signature du délégataire

Signature du délégué

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, chef de poste du centre des finances publiques de BELZ, habilite expressément Mme MARIE CHANTAL LE BAIL, Agent administratif principal des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, bordereau de remise de chèques).
- les ordres de remboursement inférieurs à 500 €.
- les délais communaux inférieurs à 1 000 € et d'une durée inférieure ou égale à trois mois.
- les lettres de relance et avis de mise en demeure, les oppositions à tiers détenteurs, les mains levées
- tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de BELZ.
- tous documents relatifs à la recherche de renseignements
- les actes notariés en mon absence.

Fait à Etel, le 06/09/2012,

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELZ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L621-43 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Mme Annie LE CORVEC, Inspecteur des finances publiques, chef de poste du centre des finances publiques de BELZ, habilite expressément Mr PASCAL FRAISSEIX, Contrôleur principal des finances publiques, à signer et effectuer en mon nom :

- Tous documents relevant de la comptabilité générale du poste (caisse, arrêtés comptables, encaissements des chèques)
- les délais impôts inférieurs à 5 000 €,
- les remises de majoration inférieures ou égales à 500 €.
- les lettres de relance et avis de mise en demeure, les avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les mains levées, les saisies et inscriptions hypothécaires
- toutes les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires
- toutes les déclarations de créances aux procédures de surendettement des particuliers
- toutes actions en justice relatives à ces procédures
- tous documents relatifs à la recherche du renseignement
- tous documents justifiant de la situation fiscale d'un redevable établi dans le ressort du CFP de Belz
- toutes les lettres chèques d'une montant inférieur à 750€
- en mon absence, Mr Pascal FRAISSEIX bénéficie d'une délégation générale.

Fait à Etel, le 06/09/2012,

Signature du délégataire

Signature du délégant

Date et référence de la publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan :





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 68 17 00

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant 1er avril 2012 la date d'installation de M Alain GUILLOUËT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise FONT**, administratrice des Finances publiques, Chef du Pôle pilotage et ressources et **M Pascal LAVOUE**, administrateurs des Finances publiques, Chef du Pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

M Bruno MARTEVILLE, administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission maîtrise des activités et des risques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme FONT et de M LAVOUE sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Vannes, le 3 septembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,
M. Alain GUILLOUËT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
13 avenue St-Symphorien
BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 01 50 50

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Pascal LAVOUE, administrateur des Finances publiques, Chef du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, **Mmes Isabelle COPPOLA, Hélène CISSE**, administratrices des Finances publiques adjointes et **M Eric FAUCHET**, Inspecteur principal des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, **MM Didier NICOLAS et Pierre PAUGAM**, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS, AMENDES ET MISSIONS FONCIERES.

Mme Isabelle COPPOLA, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor; et de représenter le DDFIP devant les Tribunaux de commerce pour les demandes de relevés de forclusion.

Sont également concernés par cette délégation, **Mme Yvette QUELLEC**, Inspectrice des Finances publiques, **MM Eric MACHOMET, et Vincent OILLAUX**, Inspecteurs des Finances publiques et en l'absence de ces derniers Mme Josiane CARO, Contrôleuse Principale des Finances publiques, **Mme Armelle BIHOUIS**, Contrôleuse des Finances publiques et **M Yannick LE SAUSSE**, Contrôleur des Finances publiques.



2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

Mme Hélène CISSE, Chef de division et **M Didier NICOLAS**, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les actes relevant de la procédure de rectification contradictoire ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice ; les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor.

Sont également concernés par cette délégation **MMes Gwenaelle GARET et Catherine LE PLUART**, Inspectrices des Finances publiques et **MM Corentin LARZUL et Jacques PRISARD**, Inspecteur des Finances publiques.

3 - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT, DU CONTROLE FISCAL ET DE LA REDEVANCE

M Eric FAUCHET, Chef de division, et **M Pierre PAUGAM** reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses et non valeurs concernant les restes à recouvrer pris en charge après la fermeture du service de la redevance ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet : de représenter le directeur départemental des Finances publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération ; de représenter le Directeur départemental des Finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation **MMes Nadine GUEHENNEC, Marie-Louise LE DOUARIN, Véronique LEROY Martine MOREAU et Martine RIOU**, Inspectrices des Finances publiques, **MM Christian BOUVIALA, Jean-Luc LE BARON, Lucien HEULLE et Yannick LE SERRE**, Inspecteurs des Finances publiques, **M Bernard HUCHET**, Contrôleur principal des Finances publiques, et **M Jean-François NADER**, Contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 3 septembre 2012
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,
Alain GUILLOUËT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle gestion Publique
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 68 17 00

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M Alain GUILLOUËT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Michel BES, responsable du Pôle Gestion Publique reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

M Alain FRANCOIS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Opérations de l'Etat », **M Alain ROBINO**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « CEPL », **M Bernard DREAN**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Comptabilité – trajectoire Chorus » **M Thierry LINEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef de la division « Dépense », et **Mme Marie-Christine DANARD**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chargée de mission « Recettes- moyens modernes - Helios » reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle, à l'exception de ce qui concerne la division Mission domaniale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

1. DIVISION COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT, DEPÔTS ET SERVICES FINANCIERS ET PRODUITS DIVERS

① Service de la Comptabilité :

Mme Fabienne LESNE, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Comptabilité » à l'effet de signer : toutes les opérations relatives au fonctionnement du Compte Courant du Trésor à la Banque de France et du Compte Chèque Postal; les déclarations de recettes et récépissés, reçus de dépôts et valeurs, endos de visa de chèques, tickets de remise de chèques, bordereaux de remise de mandat-cash; les ordres de paiement et documents comptables divers; le visa des documents comptables ne faisant pas apparaître de discordance; la validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger.

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à **Mme Fabienne LESNE**, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Comptabilité », **M Alain FRANCOIS**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division des « opérations de l'Etat », à **M Bernard DREAN**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division « Comptabilité », à **Mme Arlette LE GALLO**, Contrôleuse Principale des Finances publiques au service « Comptabilité », sous condition pour ces derniers de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service « Comptabilité ». Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à **Mme Patricia LEGRAND**, Contrôleuse des Finances publiques au service « Comptabilité » et **Mme Anne THOMAS**, Agente d'administration principale des Finances publiques au service « Comptabilité »

Le pouvoir donné à **Mme Fabienne LESNE**, s'étend également à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur concernant son service; les décharges de plis ou de colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie; les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs à son service; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; les justifications trimestrielles de recettes d'impôts de la Cour des Comptes; les certificats d'annulation et de remise

de majoration à l'instigation du DIT; les dégrèvements magnétiques et sans emploi sur l'initiative du DIT les déclarations de recette de cotisations sociales; la récapitulation des demandes des rejets de dépenses adressées à la DDFiP.

MMes Arlette LE GALLO, Pascale VIGOUROUX-GEORGE, Sylvie BAUER Contrôleuses principales des Finances publiques au service « Comptabilité » et **MMes Patricia LEGRAND et Véronique LE TOUX**, Contrôleuses des Finances publiques au service « Comptabilité », à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; les endos de visa de chèques, les tickets de remise de chèques, les bordereaux de remise de mandat cash.

② Services de la Dépense :

M Sébastien HAUTIN, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Dépense - VISA » et **Mme Viviane DONZEL**, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Dépense – comptabilité - règlement » à l'effet de signer : les récépissés, les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs, les avis de visa de tous chèques, ordres de paiement et de documents comptables divers ainsi que les tickets de remise de chèques, les chèques sur le Trésor; les attestations sur l'honneur concernant chacun des deux services; les bordereaux d'envoi de dépôt ou de rejet, les accusés de réception des pièces concernant ces deux services; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou comptable.

Mme Karine LE THOËR, Mme Agnès SCARANTINO, Mme Christine PIGUEL-COUTARD, Contrôleuses principales des Finances publiques et **Mme Laurence SANTOS, Mme Odile ROBINO, Mme Brigitte LAIGO**, Contrôleuse des Finances publiques aux services « Dépense » à l'effet de signer : les bordereaux de déclaration de crédit sans emploi; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF ou La Poste ; les télécopies d'envoi de pièces justificatives (DGFIP, Ordonnateurs secondaires Banques).

③ Service des Produits Divers :

Mme Valérie LE LOIRE, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Recouvrement Produits divers » à l'effet de signer : les chèques sur le Trésor, les inscriptions hypothécaires ; de représenter le Directeur Départemental des Finances Publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération.

- pour ce qui concerne le secteur « Amendes » :

La note de fin d'année adressée aux tribunaux; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les ordres de paiement en matière de remboursement d'amendes; les ordres de paiement en matière de remboursement de consignations d'amendes.

- pour ce qui concerne les « produits divers » :

Les états de poursuite à taxer à l'exception des états de vente soumis au visa ou à la taxe; les récépissés et déclarations de recette; les demandes de renseignement; les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives; les lettres de rappel, les commandements, les saisies; les enquêtes de solvabilité pour les demandes de délais et de remise gracieuse; les octrois de délais inférieurs à 7.500€; les remises gracieuses inférieures à 500 €; les états de poursuites extérieures et les rappels sur EPE; les certificats de non-contestation; les transmissions aux ordonnateurs des contestations; les bordereaux mensuels de prise en charge à destination des ordonnateurs; les états de fin d'année adressés aux ordonnateurs; la note de fin d'année adressée aux ordonnateurs; les demandes d'émission de titre de perception; les bordereaux d'envoi ; les bordereaux sommaires; les états des sommes indûment perçues au titre des produits divers; les justifications trimestrielles pour la Cour des Comptes; les états adressés à la BDF dans le cadre des dossiers de surendettement; les décharges de plis ou de colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie ;des bordereaux d'inscription hypothécaires.

- pour ce qui concerne la taxe d'urbanisme :

Les demandes d'admission en non-valeur aux collectivités ; les rejets de demande d'admission en non valeur (ANV) et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

- pour ce qui concerne "les Domaines" :

Suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

MM Bernard PUJOL et Didier RAPAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, et **Mme Mireille POLLEIN**, Contrôleuse principale des Finances publiques au service « Recouvrement Produits divers » reçoivent pouvoir de signer : les mêmes pièces pour leur seul service en l'absence de Mlle Valérie LE LOIRE, sauf pour ce qui concerne la note de fin d'année adressée aux tribunaux en matière d'amendes; les délais pour les sommes supérieures à 3.050 € pour les produits divers; les remises gracieuses sur produits divers; les états et la note de fin d'année adressés aux ordonnateurs de produits divers; les états des sommes indûment perçues en matière de produits divers; les demandes d'admission en non-valeur (ANV) aux collectivités pour les produits divers, les rejets de demande d'ANV et les acceptations d'ANV après expiration du délai de 4 mois.

MM Bernard PUJOL et Didier RAPAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques et **Mme Mireille POLLEIN**, Contrôleuse principale des Finances publiques à l'effet de suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du domaine (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Mme Mireille POLLEIN, Contrôleuse principale des Finances publiques au service « Recouvrement produits divers » et **Mme Marie-Laure REBILLON**, Agente d'administration principale des Finances publiques reçoivent, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie LE LOIRE, pouvoir de représenter le Directeur départemental des Finances publiques devant les tribunaux d'instance dans les procédures de saisie-rémunération.

MMes Marie-Françoise BURGUIN, Marie-Laure REBILLON et M Laurent THOMAS, Agents d'Administration principaux des Finances publiques au service « Recouvrement Produits divers » reçoivent pouvoir de signer : les seuls récépissés de recettes, demandes de renseignement, lettres de rappel, enquêtes de solvabilité, transmission d'une réclamation à un ordonnateur, rappels sur EPE, bordereaux d'envoi; délais inférieurs à 762 € et de moins de six mois; bordereaux mensuels de prise en charge aux ordonnateurs; demandes d'émission de titres; bordereaux sommaires.

④ Service gestion de comptes - Pôle Dépôts et services financiers:

M Serry SLIM, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Gestion de comptes », Pôle Dépôts et services financiers, à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les chèques de banque et chèques certifiés; les chèques sur le Trésor; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les visas d'exploit d'huisserie; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres type des successions et celles indiquant la

situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les conventions CDC de placement des fonds issus de la vente d'un fonds de commerce; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France, ainsi ceux relatifs à la présentation des chèques CDC, y compris quand nécessaire, en matière d'endos; les déclarations auprès de la cellule de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

MMe Anita CARCREFF, Contrôleuse des Finances publiques au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France; les endos de chèques CDC; les visas d'exploit d'huissiers; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

MMe Chantal ALLIOUX, Contrôleuse des Finances publiques au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne- logement (CDC); contrats d'ouverture de comptes à terme des seuls comptes CDC, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes CDC; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les reconnaissances de dépôts de tous chèques, ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST) liés au service CDC; les endos de chèques CDC.

MMe Yvonne HELLEC, Contrôleuse principale des Finances publiques au service « Gestion de comptes », Pôle dépôts et services financiers, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry SLIM : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt; les ordres de paiement relatifs aux successions; les lettres relatives aux successions, notamment celles indiquant la situation des comptes adressés aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de comptes à terme DFT ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les tickets de remise et bordereaux récapitulatifs de dépôts de chèques régaliens émanant des services épargne, auprès de la Banque de France; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Et en cas d'empêchement concomitant de M Serry SLIM, de Mme Anita CARCREFF et de Mme Chantal ALLIOUX les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne- logement (CDC).

MMe Annick MEZARD, Agente d'administration principale des Finances publiques, du service "Gestion de comptes", à l'effet de signer, en cas d'empêchement concomitant de M Serry SLIM et Mme Yvonne HELLEC, les contrats d'ouverture de comptes à terme DFT ainsi que toute opération liée à leur gestion; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue concernant les seuls comptes DFT.

MMes Agnès NOEL, Annick MEZARD, Sandrine GAILLARD et M Hervé GEORGE, Agents d'administration principaux des Finances publiques, du service « Gestion de comptes », reçoivent pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus de dépôts en numéraire; les reçus représentatifs d'un prélèvement libératoire ou de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèque; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST) liés au service de la CDC.

M Christian AVRIL, Contrôleur principal des Finances publiques, chargé de clientèle au service « Dépôts et services financiers », à l'effet de signer pour ce qui le concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les opérations sur LDD (Livret de Développement Durable) et Livret Jeune ouverts à la CDC; l'imprimé de souscription sur le marché primaire, notamment emprunts obligataires et OAT; les lettres-type des successions et celles indiquant la situation de leurs comptes aux notaires; les procès-verbaux de remise de livrets de pensions; les documents d'ouverture et de clôture de comptes-titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; contrats d'ouverture de compte et plan d'épargne logement (CDC); contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC.

2. DIVISION COLLECTIVITES LOCALES

① Pôle analyses et études financières :

Mme Marina DANIEL, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « Analyses et études financières » à l'effet de signer : les fiches de relectures des analyses financières réalisées par les comptables; les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence du chef de division ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; toute lettre et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service. Sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ; les demandes de documents divers aux comptables; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

② Service fiscalité directe locale :

Mme Marie Héléne BRIERE, Inspectrice des Finances publiques, Chef du « Service fiscalité directe locale » à l'effet de signer : toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service, à l'exception des envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les accusés réception des états et documents; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou tout service de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

M Hervé THEPAUT Contrôleur principal, et **Mme Carole LE NICOL**, Agente d'administration principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme BRIERE pour tous les actes relevant du secteur SFDL, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

③ Service collectivités et établissements publics locaux - gestion:

Mme Patricia OREART, Inspectrice des Finances publiques, chef du service « collectivités et établissements publics locaux – gestion » à l'effet de signer : les comptes de gestion des collectivités et établissements publics dont le visa sur chiffre relève de son service ; les comptes financiers des EPLE et assimilés ; les demandes d'immatriculation à l'INSEE ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie ; les procès-verbaux de vérification des régies; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

M Philippe LE MER, Contrôleur Principal des Finances publiques, **Mmes Roselyne GUEVENEUX et Katia BONNEC**, Contrôleuses des Finances publiques et **Mme Claudine ATTIA**, Agente d'administration des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme OREART, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

③ Service recettes, moyens modernes et Hélios :

Mme Marie-Christine DANARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en charge du service « Recettes, moyens modernes et Hélios », à l'effet de signer :

les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, La Poste ou toute autre société de messagerie ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques) ; les notes d'informations et les enquêtes relatives à ses attributions ; les demandes de documents divers aux comptables; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers qu'elle instruit et plus généralement tout avis simple donnant lieu à réponse par courriel ou télécopie ;les lettres d'instruction courante y compris de caractère contentieux

Mme Ghislaine DERRIEN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Marie-Christine DANARD.

3. DIVISION ACTION ET EXPERTISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

M Géraud CABANE, Inspecteur des Finances publiques, chef du service « Études économiques et financières» à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces concernant son service; les états annuels des certificats reçus (DC7); les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

Mme Liliane BESSA-PAIVA, Contrôleuse des Finances publiques au service « Études économiques et financières» à l'effet de signer : les bordereaux d'envoi et accusés réception relatifs au fonctionnement du service; les états annuels des certificats reçus(DC7).

4. MISSION DOMANIALE

M Georges GAUTIER, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000€, évaluation en valeur locative annuelle : 100 000€; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000€; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 10 000€; émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de **M Georges GAUTIER**, la délégation qui lui est conférée est exercée indifféremment par **M Jean-Pierre VIGNEAU**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et **M Michel GUYCHARD**, Inspecteur des Finances publiques.

M Jean-Pierre VIGNEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, **M Jacques LE BOURHIS et M Michel GUYCHARD**, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 300 000€; évaluation en valeur locative annuelle : 30 000€.

Mmes Béatrice MOALIC, Michèle BELLEGO et Rosine LEBLOND, Guenaëlle LAURENT, Christine GAUFRETEAU Inspectrices des Finances publiques, et **Patrice BRIANT**, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 250 000€; évaluation en valeur locative annuelle : 25 000€.

MMe Christine GAUFRETEAU, Inspectrice des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000€; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 8 000€; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

MMe Maryvonne BOUNIARD, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000€ ; d'émettre des titres d'annulation.

MMes Laurence LE BOURN et Hélène CANDEL, Contrôleuses des Finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 1 000€ ; d'émettre des titres d'annulation.

A noter que **MM Michel GUYCHARD** et **Patrice BRIANT**, Inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 3 septembre 2012
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,
Alain GUILLOUË,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Pilotage et Ressources
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX
TEL 02 97 68 17 00.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de M Alain GUILLOUËT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MMe Françoise FONT, administratrice des Finances publiques, Chef du Pôle Pilotage et Ressources reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Catherine ETIENNE, administratrice des Finances publiques adjointe, Chef de la division Ressources humaines et Formation professionnelle et concours et, en son absence, **Mme Marie-Louise SALAUN**, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, responsable de la Formation professionnelle et des concours, adjointe de la Chef de la division, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division Ressources humaines, Formation professionnelle et concours.

Service des Ressources Humaines - Gestion administrative

Mme Agnès **SONOIS**, Inspectrice des Finances publiques, Chef de service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des Finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels des personnels et procéder à l'achat des billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SONOIS, **Mme Marie-Françoise LEFOULON**, Contrôleuse principale des Finances publiques et **Mme Sandrine PETITFRERE**, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à l'exception de l'achat des billets de train et de la validation des frais de déplacement.

Mme Marie-Françoise LEFOULON, Contrôleuse principale des Finances publiques, **Mme Sandrine PETITFRERE** et **M Erwan HAUTIN**, Contrôleurs des Finances publiques, **Mme Christine SAILLE** et **M Joël MACOIN**, Agents administratifs des Finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de signer ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations,

primes et indemnités diverses aux personnels ainsi que les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

Mme Martine ORGBIN, Contrôleuse des Finances publiques et **Mme Régine DEVIEILHE**, Agente administrative des Finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels, et les achats de billets SNCF à des fins de déplacements professionnels et de signer les bordereaux d'envoi concernant leurs attributions.

Mme Régine DEVIEILHE, Agente administrative des Finances publiques reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

Service des Ressources Humaines - Relations sociales et carrières

M Michel EVANNO, Inspecteur des Finances publiques, Chef de Service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Michel EVANNO, **Mme Céline GARNIER** et **M Jean-Pierre ROSAIS**, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

M Paul PICARD, Agent administratif des Finances publiques, reçoit à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service.

Service Formation professionnelle et concours

Mme Marie-Louise SALAUN, Inspectrice divisionnaire classe normale des Finances publiques, responsable du service Formation professionnelle et concours, adjointe à la chef de la division des Ressources humaines et Formation professionnelle et concours, reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Louise SALAUN, **Mmes Claude HUCHET** et **Martine SEIGNEURET**, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme Régine DEVIEILHE, Agente administrative des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute décharge de remise de plis relatifs au service formation professionnelle et concours.

2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER

M Philippe SOUQUET, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef de la Division Budget logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

Service Budget - Comptabilité Achats

Mme Nathalie LE BOURHIS, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

M Jean-François BREBION et **M Yvan FERTIL**, Contrôleurs principaux des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; ainsi que pour les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

M Jean-Marc POUPON, Contrôleur des Finances publiques, régisseur de la Cité administrative, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie.

M Denis LEVET, Agent technique des Finances publiques, régisseur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures, les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité, en l'absence de M Jean-Marc POUPON.

Service Logistique et immobilier

Mme Laurence LE ROUX, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés réception des pièces concernant son service, le service fait sur les factures, les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction

courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

Mme Régine EVENO, Contrôleuse des Finances publiques, et **M Jean-Noël LE GOLVAN**, Technicien du MINEFI, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

3 – DIVISION STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE

Mme Véronique DURO, Inspectrice principale des Finances publiques, chef de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service et, en son absence, **Mme Annie CHAMBRY**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du chef de la division, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; les documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de MMes Véronique DURO et Annie CHAMBRY, **Mme Marie CORBET**, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le 3 septembre 2012.
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,
Alain GUILLOUËT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
35 Bd de la Paix - BP 510
56019 VANNES CEDEX
Tel 02 97 68 17 00

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M Bruno MARTEVILLE, administrateur des Finances publiques, Responsable de la Mission Maîtrise des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et notamment en matière de procédures collectives d'effectuer les déclarations de créances.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Bruno MARTEVILLE, **M Erwan GUERRY**, Inspecteur des Finances publiques et **Mme Aline MADEC**, Inspectrice des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

2. Pour la mission départementale d'audit :

Procuration générale est donnée à Mmes **Séverine COULAUD** et **Anita LOUET**, Inspectrices principales des Finances publiques, **MM Keyvan ACHRAFI**, **Jean-Yves FILY** et **Jean-Jacques PAGE**, Inspecteurs principaux des Finances publiques, qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes et les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Mme **Gersende URBAIN**, Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M Jean-Pierre VIGNEAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

4. Pour la mission communication :

Mme Annie CHAMBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 3 septembre 2012
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental du Morbihan
Alain GUILLOUËT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. DONNARD JEAN-PIERRE – 14 rue Bouëtiez 56700 HENNEBONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. DONNARD JEAN-PIERRE sous le n° SAP 503010373 avec effet au 24 août 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Anthony GROSSE – 4, rue des Pins 56230 QUESTEMBERG.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Anthony GROSSE, sous le n° SAP 539902742 avec effet au 24 août 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Mme Karine FIEVRE – SOS INFORMATIQUE – 11 résidence hent Prado 56330 PLUVIGNER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SOS INFORMATIQUE, sous le n° SAP 750028094 avec effet au 28 août 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 août 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Nicolas PAUL – 3 rue Saint Gildas 56190 MUZILLAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Nicolas PAUL sous le n° SAP 753371160 avec effet au 3 septembre 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 5 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Eric KERJEAN – CLIC 56 - 5 rue des Lilas 56190 MUZILLAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CLIC 56 sous le n° SAP 753100718 avec effet au 1^{er} septembre 2012.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- Cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

ARRÊTE

de modification de la liste des établissements adhérents au
Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne du 7 novembre 2001 portant création d'un syndicat interhospitalier dénommé Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan ou SILGOM modifié par l'arrêté du 29 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Bretagne du 2 septembre 2011 modifiant la liste des établissements adhérent au SILGOM ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « La Chaumière » à Elven en date du 16 janvier 2012 approuvant son adhésion au SILGOM ;

CONSIDERANT la délibération du centre communal d'action sociale de Josselin en date du 25 janvier 2012 approuvant l'adhésion du foyer-logement « résidence La Pommeraie » de Josselin au SILGOM ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des établissements adhérent au Silgom est modifiée comme suit :

- L'établissement public de santé mentale de Saint-Avé ;
- L'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan ;
- Le centre hospitalier Bretagne Atlantique ;
- Le centre hospitalier Bretagne Sud ;
- Le centre hospitalier de Ploërmel ;
- Le centre hospitalier du Centre Bretagne ;
- Le centre hospitalier de Redon
- Le centre hospitalier de Le Palais ;
- Le centre hospitalier de Nivillac ;
- Le centre hospitalier de Malestroit ;
- Le centre hospitalier de Josselin ;
- Le centre hospitalier de Guéméné Sur Scorff ;
- L'UGECAM Bretagne Pays de Loire ;
- Le centre d'hémodialyse de l'ouest « Echo » ;
- L'EHPAD "Maréva" de Vannes ;
- L'EHPAD de Férel ;
- L'EHPAD de Questembert ;
- L'EHPAD de Saint-Jean Brévelay ;
- L'EHPAD de Sarzeau ;
- L'EHPAD de Grand Champ ;
- L'EHPAD de Plouay
- Le foyer-logement « résidence Er Voten Vraz » d'Arzon ;
- La résidence « Beaupré – Lalande » de Vannes ;
- Le foyer de vie « Les cygnes » de Treffléan ;
- La résidence « Roz Avel » de Theix ;
- L'EHPAD de La Gacilly ;
- L'EHPAD d'Étel ;
- L'EHPAD de Guer ;
- L'EPSMS "Vallée du Loch" de Grand-Champ ;
- Le foyer-résidence "Le Glouhahec" de Locmiquélic ;
- La clinique Océane de Vannes ;
- La clinique du Ter à Ploemeur ;
- L'EHPAD « Les Capucines » de Hennebont ;
- L'EHPAD « La Sagesse » de Brech ;
- L'EHPAD de Rochefort en Terre ;
- L'EHPAD de Inzinzac-Lochrist
- Le centre de médecine nucléaire du Morbihan
- Le foyer-logement « résidence La Pommeraie » de Josselin ;
- L'EHPAD « La Chaumière » d'Elven

Article 2 : L'arrêté du 2 septembre 2011 sus-visé est abrogé.

Article .3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 Rennes cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et le président du conseil d'administration du SILGOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 septembre 2012
Pour le directeur de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan
Pierre LE RAY

ARRÊTE

de modification de la composition du conseil d'administration
du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne du 7 novembre 2001 modifié portant création du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 14 février 2012 modifiant la composition du conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'EPSMS « Vallée du Loch » de Grand Champ en date du 23 avril 2012, désignant Madame Chantal GAUDIN, directrice adjointe, en qualité de représentante de cet établissement au conseil d'administration du SILGOM, en remplacement de Madame Marie-Laure MARTIN LE MOULLEC, directrice ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Josselin en date du 6 juin 2012, désignant Madame Martine GUILLAS-GUERINEL en qualité de représentante du foyer-logement « Résidence La Pommeraiie » à Josselin au conseil d'administration du SILGOM ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « La Chaumière » d'Elven en date du 22 juin 2012, désignant Monsieur Jean-Pierre LE GARFF, directeur, en qualité de représentant de cet établissement au conseil d'administration du SILGOM ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan est modifiée comme suit :

Représentant l'établissement public de santé mentale de Saint-Avé :

- M. Gilles ALLIOUX
- M. Michel LALANDE
- M. Jacques LE FORESTIER
- Docteur M'Hammed EL YAKOUBI

Représentant l'établissement public de santé mentale Charcot de Caudan :

- M. Gérard FALQUERO
- M. Pierrick NEVANNEN
- Docteur Loïc LE MOIGNE

Représentant le centre hospitalier Bretagne Atlantique :

- M. Pierre LE BODO
- M. François DELAGE
- M. Joseph NIOL
- Docteur Pierre-Yves DEMOULIN

Représentant le centre hospitalier de Bretagne Sud :

- Mme Josée DE L'EPINEGUEN
- M. Jean-Yves BOJLEAU
- Mme Perrine GUÉRIN
- Docteur Rémy PELERIN

Représentant le centre hospitalier de Ploërmel :

- M. Gilles QUIQUET
- Mme Katia GIRAUDET
- Docteur Tarik CHERFAOUI

Représentant le centre hospitalier du centre Bretagne :

- M. Steeve LOIZON
- M. Anthony TARDIVEL
- M. Arezki CHERIFI
- Docteur Philippe JOUSSET

Représentant le centre hospitalier de Redon :

- Mme Albane EVALLAN
- Docteur Thomas MAKKOUK

Représentant le centre hospitalier de Le Palais :

- M. Jean-Yves BLANDEL
- Docteur Rose-Marie RAGOT

Représentant le centre hospitalier de Nivillac :

- Mme Marie-José GOATER
- Docteur Hélène VESSELIER

Représentant le centre hospitalier de Malestroit :

- Mme MARGERIN Christine
- Docteur Georges DREANO

Représentant le centre hospitalier de Josselin :

- M. Denis DEMELIN
- Docteur Yann BOURDIN

Représentant le centre hospitalier de Guéméné sur Scorff :

- M. Didier JAOUEN
- Docteur Elisabeth GUEGUEN

Représentant l'UGECAM Bretagne Pays de Loire :

Mme Sylviane RICHARD

Représentant le centre d'hémodialyse de l'Ouest "ECHO" :

M. Bernard BENSADOUN

Représentant l'EHPAD « Maréva » de Vannes :

- M. Fernand LE DEUN
- Mme Antoinette LE QUINTREC

Représentant l'EHPAD de Férel :

Mme Hélène FICHEUX-EVEN

Représentant l'EHPAD de Questembert :

Mme Viviane VIEUXBLED

Représentant l'EHPAD de Saint-Jean de Brévelay :

Mme Marie-Claude GUIGNARD-MABECQUE

Représentant l'EHPAD de Sarzeau :

Mme Viviane VIEUXBLED

Représentant l'EHPAD de Grand Champ :

Mme Annaïg LE FALHER

Représentant l'EHPAD de Plouay :

Mme Germaine BURBAN

Représentant le foyer-logement « résidence Er Voten Vraz » d'Arzon :

M. Guy LOGET

Représentant la résidence "Beaupré – Lalande" de Vannes :

Mme Frédérique BURBAN

Représentant le foyer de vie "Les Cygnes" de Tréffléan :

Mme Maryvonne DOS SANTOS

Représentant la résidence « Roz Avel » de Theix :

Mme Marie-Thérèse GUENNEGUES

Représentant l'EHPAD de La Gacilly :

M. Thierry JAUNASSE

Représentant l'EHPAD d'Étel :

Mme Chantal BANNETEL

Représentant l'EHPAD de Guer :

M. Franck HILTON

Représentant l'EPSMS "Vallée du Loch" de Grand-Champ :

Mme Chantal GAUDIN

Représentant le foyer résidence "Le Glouhahec" de Locmiquélic :
Mme Martine PADET

Représentant la clinique « Océane » de Vannes :
M. Yves DELMAS
Docteur Thierry VERGOTE

Représentant la clinique du Ter à Ploemeur :
Mr Yves DELMAS
Docteur Bertrand RABUT

Représentant l'EHPAD « Les Capucines » de Hennebont :
Mme Gwenaëlle COHIC

Représentant l'EHPAD « La Sagesse » de Brech :
Mme Prisca MOREAU

Représentant l'EHPAD de Rochefort en Terre :
M. Gaël CORNEC

Représentant l'EHPAD de Inzinzac-Lochrist :
Mme Sylvie ROUSSEL

Représentant le centre de médecine nucléaire du Morbihan :
M. Joël TREMOLIERES

Représentant le personnel du SILGOM :
- M. Pierre ALLIOUX
- M. Romain LE ROUX

Représentant les pharmaciens du Morbihan :
M. Jean-Yves HISSETTE

Représentant l'EHPAD « La Chaumière » d'Elven :
M. Jean-Pierre LE GARFF

Représentant le foyer-logement « résidence La Pommeraie » de Josselin :
Mme Martine GUILLAS-GUERINEL

Article 2 : L'arrêté du 14 février 2012 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, le directeur de la délégation territoriale du Morbihan et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 septembre 2012
Pour le directeur de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le directeur de la délégation territoriale du Morbihan
Pierre LE RAY

EPSM Jean-Martin Charcot 56854 CAUDAN Cedex

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise (spécialité restauration)

Un concours interne sur épreuves aura lieu à l'EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un **poste d'agent de maîtrise (spécialité restauration)** vacant dans l'établissement.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 11 octobre 2012 à :**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin Charcot
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 11 septembre 2012

Le Directeur

Denis Martin

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié

Un concours sur titres aura lieu à l' EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste **d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité service intérieur)** vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent:

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Loi 83-634 du 13 juillet 1983),
- être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 10 octobre 2012 à :**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin Charcot
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 10 septembre 2012

Le Directeur

Denis Martin

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié

Un concours sur titres aura lieu à l' EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste **d'ouvrier professionnel qualifié (spécialité garage transport)** vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent:

- remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Loi 83-634 du 13 juillet 1983),
- être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet faisant foi, **pour le 10 octobre 2012 à :**

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin Charcot
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Fait à Caudan, le 10 septembre 2012

Le Directeur

Denis Martin

EPSM Jean Martin Charcot 56854 CAUDAN

Avis de recrutement de trois postes d'adjoints administratifs

En application du décret n° 90.839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, l' EPSM Jean-Martin **Charcot de Caudan (Morbihan)** organise un concours afin de pourvoir trois **postes d'adjoints administratifs hospitaliers de deuxième classe.(services administratifs, secrétariats médicaux)**

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Conformément aux décrets statutaires en vigueur seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite
- un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Et être transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, **pour le 10 novembre 2012**, au :

Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin CHARCOT
B.P. 47
56854 CAUDAN Cedex

Caudan le 10 septembre 2012

Le Directeur

Denis Martin

Un recrutement par sélection est organisé en vue de pourvoir quatre postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés à l'Hôpital Alfred Brard de Guémené-sur-Scorff, en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle aura retenue la candidature.

Aucune condition de titre(s), diplôme(s) ou d'ancienneté n'est exigée.

Les candidats doivent joindre à leur courrier de candidature :

- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre mentionnant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à :

Madame LE TOUZIC MEUNIER, Directrice Adjointe
Hôpital Alfred Brard
B.P. 83
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

Fait à Guémené-sur-Scorff, le 12 septembre 2012
Le Directeur
J.-P. DUPONT

Un recrutement par sélection est organisé en vue de pourvoir un poste d'Agent d'Entretien Qualifié à l'Hôpital Alfred Brard de Guémené-sur-Scorff, en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle aura retenue la candidature.

Aucune condition de titre(s), diplôme(s) ou d'ancienneté n'est exigée.

Les candidats doivent joindre à leur courrier de candidature :

- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre mentionnant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à :

Madame LE TOUZIC MEUNIER, Directrice Adjointe
Hôpital Alfred Brard
B.P. 83
56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

Fait à Guémené-sur-Scorff, le 12 septembre 2012
Le Directeur
J.-P. DUPONT

OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique VANNES-AURAY,

- Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un concours interne sur titres est organisé par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes-Auray afin de pourvoir 2 postes de cadre de santé – filière infirmière.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps des personnels infirmiers, régi par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié et relevant du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés régi par le décret n° 2010-1129 du 29 septembre 2010 et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un de ces corps.

Article 3 :

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à Madame le Directeur, Direction des Ressources Humaines, Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 Boulevard Général Maurice Guillaudot - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX

Les demandes d'admission à concourir devront être accompagnées des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation,
- Une copie des diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire,
- Un justificatif de la durée des services publics effectifs,
- Un curriculum vitae sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies,
- Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (format 110 X 220) portant le nom et l'adresse du candidat.

Fait à Vannes, le 10 septembre 2012

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint
Pôle Ressources Humaines et Organisation des Soins

E. BREMOND

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste vacant d'Aide Médico-Psychologique à l'E.S.A.T. de l'E.P.S. *la Vieille Rivière*. La mission de l'Aide Médico-Psychologique consiste à encadrer une équipe de travailleurs reconnus handicapés dans le cadre d'un atelier interne de prestations hôtelières (restauration, entretien des locaux).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique. Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec le diplôme précité aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique.

Peuvent faire acte de candidature également les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un Etat membre de la Communauté Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation aura été reconnue.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, à l'adresse suivante :

M. le directeur
E.P.S. la Vieille Rivière
Rue René Cassin
B.P. 199
56 308 PONTIVY Cedex

Le dossier de candidature est composé du formulaire de demande d'admission au concours, à solliciter auprès de l'établissement, et de l'ensemble des pièces exigées.

Le présent avis de concours est également publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Etablissement Public Social *la Vieille Rivière* ainsi que dans ceux des préfectures et sous-préfectures du département du Morbihan (56).

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser directement à l'établissement.

Fait à Pontivy, le 13 septembre 2012.

Le directeur,
G. LETHIEC



En application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titres afin de pourvoir 3 postes d'aides médico-psychologiques.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie du diplôme

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN
Directrice du Pôle Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé, le 10 Septembre 2012



En application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l' EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titre afin de pourvoir 3 postes d'aides soignants.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours.
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie du diplôme

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN
Directrice du Pôle Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé, le 10 Septembre 2012



En application du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titres afin de pourvoir 12 postes d'infirmiers.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'infirmier,
- autorisation d'exercer la profession d'infirmier,
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidatures comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie du diplôme

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND FAUVIN
Pôle Ressources Humaines et Affaires Médicales
Bureau des Concours
EPSM- MORBIHAN
22 rue de l'hôpital – BP 10
56896 SAINT AVE Cedex

Saint Avé, le 07/09/2012